

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 Octobre 2017

**PROJETS DE DÉLIBÉRATION**



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 6 OCTOBRE 2017**

**PROJETS DE DÉLIBÉRATION**

**SOMMAIRE**

<b>Numéro</b>	<b>Page</b>
208 - Présentation du procès-verbal du Conseil municipal du 6 juillet 2017 .....	5
209 - Décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. ....	6
210 - Modification de la liste des membres représentant le Conseil municipal au sein du Comité directeur de l'Office Municipal des Sports.....	14
211 - Remplacement de M. Pascal PERRIN au sein du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public « Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes ».....	15
212 - Remplacement de M. Pascal PERRIN au sein du Comité de direction du Syndicat des eaux de la Presqu'île de Gennevilliers.....	16
213 - Remplacement de M. Benoit GROS au sein du Conseil d'administration de l'Association des centres culturels de Rueil-Malmaison.....	17
214 - Remplacement de M. Benoît GROS au sein du Conseil d'administration de l'Association Office Multipartenarial de l'Avenir .....	18
215 - Remplacement de M. GROS au sein du Conseil d'administration du collège Marcel Pagnol.....	19
216 - Remplacement de M. GODON au sein du Conseil de l'école élémentaire Tuck Stell B..	20
217 - Remplacement de Madame RALIBERA au sein du Conseil de l'école maternelle Robespierre. ....	21
218 - Avis de la Commune sur l'adhésion des communes de Garches, Saint-Cloud, Saint-Ouen l'Aumône et Sucy-en-Brie au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP). .....	22
219 - Approbation du retrait de la compétence « éclairage public » de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense. ....	23
220 - Candidature de la Ville de Rueil-Malmaison pour représenter les communes des Hauts-de-Seine au sein de la Commission des transports publics particuliers de personnes. ....	24
221 - Modification du tableau des indemnités de fonction allouées par la Commune aux membres du Conseil municipal.....	26

222 - Garantie communale pour deux emprunts (PAM amiante et PAM) d'un montant global de 4 729 948,00 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM OSICA pour la réhabilitation de 242 logements et d'un local associatif, Résidence « Les Gibets », situés 37 à 51 rue Lamartine /44 à 74 rue Gambetta à Rueil-Malmaison.....	28
223 - Autorisation de transfert d'une garantie d'emprunt accordée par la Ville à la SA d'HLM CODELOG sise 26 avenue du Général de Gaulle 92150 Suresnes à sa filiale la SA d'HLM LSVO sise 2 rue des Cordeliers 95300 Pontoise. ....	30
224 - Subvention exceptionnelle accordée à la Croix Rouge. ....	31
225 - Subventions versées par la ville aux associations au titre de l'exercice 2017- Attributions complémentaires. ....	32
226 - Fixation du tarif de la restauration du personnel communal. ....	33
227 - Fixation des tarifs Rueil Fête Noël 2017 pour l'accès à la patinoire.. ....	34
228 - Fixation des tarifs du droit annuel de place de taxi. ....	36
229 - Modification des tarifs de communication des documents administratifs.....	37
230 - Classement de diverses parcelles de terrain dans le domaine public communal.....	39
231 - Constatation de la désaffection et décision de déclassement du domaine public communal d'un bâtiment situé 17 bis rue de la Libération. ....	41
232 - Cession amiable d'un bâtiment situé 17 bis rue de la Libération au profit de la Société DOLOMITE.....	43
233 - Acquisition amiable par voie d'échange sans soulté d'une parcelle de terrain cadastrée section AP n° 492 sise rue Haby Sommer avec une parcelle communale cadastrée AI n°568 située rue du Lieutenant Hippolyte Bisson. ....	45
234 - Constatation de la désaffection et décision de déclassement du domaine public communal de terrains nus situés rue Nadar et cadastrés section AW n°44 et AW n°45... ....	47
235 - Cession amiable d'un terrain à bâtir (lot B) situé rue Nadar sur une partie des parcelles cadastrées section AW n°44 et AW n°45 au profit de Monsieur et Madame ROUET.....	49
236 - Cession amiable de deux emplacements de stationnement situés 140 avenue Paul Doumer au profit de la SCI EP2. ....	51
237 - Transfert, à titre gratuit, au Conseil régional d'Île-de-France, de l'assiette foncière du Lycée d'enseignement professionnel dénommé Gustave Eiffel, dépendant partiellement d'une parcelle cadastrée section AN n° 150 et située 78 avenue du Président Pompidou.....	53
238 - Suppression d'une servitude de passage public grevant l'assiette foncière de l'ensemble immobilier dénommé « La Seigneurie » situé 7-11, rue de la Bénarde, 1 rue du Gué et 4, rue Jean Edeline. ....	55
239 - Approbation d'une convention de servitude de débord au profit de la Société DOMAXIS sur une propriété communale située 1 rue Braille, angle 2 rue Branly.....	57

240 - Rapport d'activité, bilan prévisionnel des dépenses et des recettes de l'opération ZAC Rueil 2000 Extension, et compte de résultat de la société SPLA Rueil Aménagement pour l'exercice clos au 31 décembre 2016.....	58
241 - Dénomination du « square de Fribourg ». .....	60
242 - Mesures complémentaires de carte scolaire 2017/2018. ....	61
243 - Adhésion de la Ville à deux associations.....	62
244 - Présentation du rapport en matière de développement durable pour l'année 2016-2017 .....	63
245 - Modalités d'exécution pour l'ouverture du dimanche de la Médiathèque Jacques Baumel. ....	64
246 - Signature de la Convention d'objectif et de financement relative au fonctionnement du Pôle d'Accueil à Domicile, à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour la période 2017-2019. ....	65
247 - Signature de la Convention d'organisation et de financement entre le Département des Hauts-de-Seine et la Commune de Rueil-Malmaison relative aux activités de la Protection Maternelle Infantile (PMI) de l'Arche.....	67
248 - Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public de stationnement payant en ouvrages et sur la voirie, faisant l'objet de la convention 95C29 conclue avec la société INDIGO (ex SAPP - Vinci Park), pour l'année 2016. ....	68
249 - Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public de stationnement payant pour trois parcs en centre-ville, faisant l'objet de la convention du 12 juillet 2007 conclue avec la société INDIGO (ex SAPP- VINCI PARK), pour l'année 2016. ....	69
250 - Présentation des rapports d'activité des délégations de services publics du Théâtre André Malraux et des cinémas au titre de l'année 2016. ....	70
251 - Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public d'enlèvement, de mise en fourrière, de garde et de restitution des véhicules en infraction sur le territoire de Rueil-Malmaison, faisant l'objet de la convention conclue avec la société SNCDR, pour l'année 2016.....	72
252 - Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement, faisant l'objet de la convention conclue avec la société LES FILS DE MADAME GERAUD, pour l'année 2016.....	73
253 - Présentation du rapport d'activité portant sur la délégation de service public relative à la restauration municipale, établi par la société SOGERES, pour l'année 2016.....	74
254 - Approbation de la consultation pour la fourniture de produits de quincaillerie. ....	75
255 - Approbation de l'avenant n°1 au marché n°16242 conclu avec la société LIFTEAM, pour intégrer des travaux modificatifs et supplémentaires. ....	76
256 - Information complémentaire sur le montant du marché global de performance pour la construction du complexe sportif de l'écoquartier L'Arsenal.....	77

257 - Convention de partenariat entre le Conservatoire à rayonnement régional et le Théâtre André-Malraux portant sur l'organisation des cours d'Initiation à l'Art dramatique .....	79
258 - Convention de partenariat pour l'accueil de collégiens dans le cadre d'un dispositif de formation au PSC1 entre la Ville de Rueil-Malmaison, le Collège Jules Verne, l'Association des Médecins de Rueil « Formation Médicale Continue Plus » et La Croix Rouge Française.	80
259 - Partenariat avec l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale dans le cadre de l'organisation du projet de recherche interventionnelle « Printemps ».	81
260 - Fixation des modalités d'organisation du recensement de la population et des indemnités versées aux agents y participant à compter de l'année 2018.	82
261 - Convention de partenariat entre la Ville de Rueil-Malmaison, l'Office du Tourisme et le Studio Olivier DASSAULT en vue de la mise à disposition d'œuvres pour l'organisation d'une exposition des photographies d'Olivier DASSAULT.	84
262 - Evolution du « Marché des peintres et des sculpteurs » en « Marché des peintres et de la création ».....	85
263 - Convention de partenariat entre la Ville et l'Office du Tourisme de Rueil-Malmaison relative à l'exposition Marie Vassilieff, l'âme de Montparnasse au château de Vert-Mont du 5 décembre 2017 au 28 janvier 2018.	86
264 - Convention de partenariat avec la Fondation Tuck et la société COFIP dans le cadre de la deuxième édition des « Nuits de Vert-Mont » organisée par la Ville du 5 décembre 2017 au 28 janvier 2018.....	87
265 - Convention de partenariat entre la Ville et la RATP pour la Deuxième édition du « Festival du Film d'Aujourd'hui » organisée du 22 au 28 novembre 2017.....	88
266 - Règlement du concours « Printemps des poètes » sur le thème de l'ardeur. ....	89

N° 208 - Présentation du procès-verbal du Conseil municipal du 6 juillet 2017.

Le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 juillet 2017.

Il est demandé en conséquence de prendre acte de ce procès-verbal tel qu'il a été proposé aux membres de l'Assemblée avant la réunion.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

PREND ACTE du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 juillet 2017.

N° 209 - Décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire demande aux membres de l'Assemblée de prendre acte des décisions qui ont été prises dans l'intervalle des deux séances du Conseil municipal.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

PREND ACTE des décisions prises par le Maire dans l'intervalle des deux séances du Conseil municipal.

- N° 2017/137 - Convention à conclure avec Madame Pascale SCRIGNAC aux fins de location, à titre précaire, d'un logement communal situé 45 rue George Sand à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 316.41 € T.T.C. loyer mensuel hors charges*
- N° 2017/138 - Convention de mise à disposition du Domaine de Vert-Mont à la Ville de Rueil-Malmaison dans le cadre des manifestations du 3ème Jubilé Impérial.  
*Gratuit.*
- N° 2017/139 - Demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2017 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France en faveur du Conservatoire à Rayonnement Régional.  
*Montant : 84 000 € T.T.C. Montant total de la subvention demandée décomposée comme suit :*  
*Montant : 26 150 € T.T.C. Subvention pour le développement du département Théâtre*  
*Montant : 21 300 € T.T.C. Subvention pour le développement du département Danse*  
*Montant : 28 650 € T.T.C. Subvention pour la mise en place d'un diplôme de Jazz*  
*Montant : 2 800 € T.T.C. Subvention action handicap*  
*Montant : 5 100 € T.T.C. Subvention action chœur école*
- N° 2017/140 - Contrat à conclure avec la société CERTIVEA pour la certification E+C- du groupe scolaire Robespierre.  
*Montant : 12 840 € T.T.C.*  
*Commentaire : Il s'agit d'un label de performance énergétique et de réduction des émissions carbone.*
- N° 2017/141 - Convention de mise à disposition à titre précaire d'un logement communal situé 45 rue George Sand à Rueil-Malmaison à conclure avec Madame Karine GODEY.  
*Montant : 315.90 € T.T.C. loyer mensuel hors charges*

- N° 2017/142 - Approbation de la convention à conclure avec la société SCCV portant occupation du domaine public, rue de l'Yser entre la rue du Lieutenant-Colonel de Montbrison et la sortie du parking du Paris Country Club, pour une emprise de chantier à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 14 7035 € T.T.C. Montant total de la redevance pour une occupation du 3 avril au 31 décembre 2017.*
- N° 2017/143 - Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Rueil-Malmaison à la Fédération Européenne des Cités Napoléoniennes.  
*Montant : 2 646 € T.T.C.*
- N° 2017/144 - Contrats à conclure avec OMER, PRESTIGE PRODUCTIONS, SO MAGIC EVENEMENTS et HERVE PUCHAULT pour des prestations d'animation dans le cadre des manifestations du troisième Jubilé Impérial.  
*Montant : 2 200 € T.T.C. Montant global et forfaitaire pour les prestations de caricatures sur tablette (OMER).*  
*Montant : 6 660 € T.T.C. Montant global et forfaitaire pour les promenades à dos de dromadaires (PRESTIGE PRODUCTIONS).*  
*Montant : 1 560 € T.T.C. Montant global et forfaitaire pour l'atelier maquillage (SO MAGIC EVENEMENTS).*  
*Montant : 1 320 € T.T.C. Montant global et forfaitaire pour les jeux en bois sur le thème Empire (HERVE PUCHAULT).*
- N° 2017/145 - Approbation de l'avenant n°2 au contrat n°15067 conclu avec VERVOORT LAURENT pour l'ajout de modèles de jardinières.  
*Commentaire : pas d'incidence financière : le montant maximum annuel du contrat demeure 25 000 € H.T*
- N° 2017/146 - Renouvellement de l'adhésion de la Ville à diverses associations.  
*Montant : 15 231,79 € T.T.C.*  
*Associations concernées :*  
*- Association des Maires des Hauts-de-Seine pour un montant de 13 765,60 €,*  
*- La Fédération Nationale des Éleveurs Caprins (FNEC) pour un montant de 150 €,*  
*- Association pour le Développement de la Télédistribution (ADETEL) pour un montant de 216,19 €,*  
*- Fondation du Patrimoine pour un montant de 1 100 €.*
- N° 2017/147 - Avenants n°1 et 2 au contrat de maintenance du logiciel Maélis Scolaire à conclure avec la Société SIGEC.  
*Montant : 534 € T.T.C.*  
*Commentaire : extension de la maintenance du logiciel Maélis Scolaire à l'acquisition de 10 licences Maélis Web et 2 licences Maélis Pointage.*
- N° 2017/148 - Contrat à conclure avec Madame Clémence MILLET, pour une animation à la Ferme du Mont-Valérien, dans le cadre des journées portes ouvertes sur le thème de « La distillation ».  
*Montant : 1 989 € T.T.C.*
- N° 2017/149 - Contrat à conclure avec l'association LES ENFANTS DU JEU relatif à une prestation d'animation sur le thème « Les jeux en bois », dans le cadre des journées portes ouvertes à la Ferme du Mont-Valérien les 18 et 19 novembre 2017.  
*Montant : 1 332 € T.T.C.*

- N° 2017/150 - Marché à conclure avec la SARL JM PRESTATIONS pour la location de structures gonflables pour la Fête de la Jeunesse et de l'été proposée au public rueillois sur le parvis de l'Hôtel de Ville, le vendredi 7 juillet 2017.  
*Montant : 4 505.76 € T.T.C.*
- N° 2017/151 - Avenant n°4 au contrat de maintenance du logiciel Maélis Scolaire à conclure avec la Société SIGEC.  
*Montant : 90 € T.T.C.*  
*Commentaire : Acquisition d'une licence Maélis Pointage.*
- N° 2017/152 - Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la dématérialisation des pointages des enfants dans les centres de loisirs.  
*Montant : 36 860 € T.T.C.*
- N° 2017/153 - Avenant n°6 à la convention de mise à disposition, à titre précaire, d'un local de stockage et d'une place de stationnement situés 47 avenue Albert 1er à Rueil-Malmaison conclue avec Madame Evelyne LENORMAND.  
*Montant : 46.28 € T.T.C. redevance mensuelle emplacement de stationnement*  
*Montant : 70.60 € T.T.C. redevance mensuelle local de stockage*  
*Commentaire : Prorogation de la mise à disposition.*
- N° 2017/154 - Convention avec l'institut de formation d'animateurs de collectivités (I.F.A.C.) pour la mise à disposition des locaux des accueils de loisirs Vert-Bois, Bellerive et La Malmaison dans le cadre des formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (B.A.F.A.) et au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeurs (B.A.F.D.).  
*Gratuit.*
- N° 2017/155 - Contrat à conclure avec CCA PERROT pour l'entretien et la maintenance des fontaines.  
*Montant : 47 437 € H.T. Montant forfaitaire annuel pour la maintenance préventive et corrective.*  
*Des coûts supplémentaires peuvent être appliqués pour les petits travaux et la maintenance hors forfait.*
- N° 2017/156 - Prêts d'œuvres appartenant aux collections du musée du jouet de Poissy pour l'exposition L'Empire des jouets du 4 septembre au 30 octobre 2017.  
*Gratuit.*
- N° 2017/157 - Contrat à conclure avec la société VECTUEL pour la réalisation de modèles 3D numériques pour des projets architecturaux.  
*Montant : 28 681 € T.T.C. Montant global et forfaitaire.*
- N° 2017/158 - Approbation de l'avenant n°1 au contrat n°14110 de fourniture de papier spécifique, portant transfert à la société INAPA FRANCE.  
*Commentaire : Avenant de transfert sans incidence financière, la société INAPA FRANCE ayant absorbé la société PAPETERIE DE FRANCE, cocontractant initial.*
- N° 2017/159 - Contrat à conclure avec CLARTEL pour la location de costumes Ier Empire.  
*Montant : 36 000 € T.T.C. Montant global et forfaitaire.*

- N° 2017/160 - Contrat à conclure avec LA COMPAGNIE BAROQUE pour l'organisation et la réalisation de moments musicaux lors de la soirée « Bal de l'Impératrice ».  
*Montant : 2 500 € T.T.C. Montant global et forfaitaire.*
- N° 2017/161 - Contrat à conclure avec STRICHER pour la location de six véhicules frigorifiques.  
*Montant : 540 € T.T.C. Montant forfaitaire mensuel par véhicule (six véhicules sont loués).*
- N° 2017/162 - Convention de mise à disposition à titre précaire d'un logement communal situé 22 rue Pasteur à Rueil-Malmaison à conclure avec Madame Krystyna DOBROWOLSKA.  
*Loyer Gratuit. L'occupant assume les charges locatives. Il s'agit d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service.*
- N° 2017/163 - Demande de subvention auprès de la Région Île de France pour l'organisation du Jubilé 2017 au titre du Fonds de Développement du Tourisme Régional (FDTR) pour l'année 2017.
- N° 2017/164 - Demande de subvention auprès de la Région Ile de France pour l'installation d'un mur d'escalade au gymnase du Vert Bois au titre du dispositif « équipements sportifs de proximité ».
- N° 2017/165 - Signature d'une convention de participation au financement des équipements publics de la ZAC Rueil Extension à intervenir entre la Ville de Rueil-Malmaison, la société SNC RUEIL LA ROTONDE, représentée par sa gérante la société BNP PARIBAS IMMOBILIER PROMOTION IMMOBILIER D'ENTREPRISE, pétitionnaire et la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Rueil Aménagement.  
*Montant : 43 7392 € T.T.C. Montant de la participation au financement des équipements publics par la SNC RUEIL LA ROTONDE.*
- N° 2017/166 - Contrat à conclure avec la Société PARCOURS pour la location longue durée d'une voiture particulière (Renault ESPACE Intens Energy).  
*Montant : 26 466.72 € T.T.C. pour 48 mois*
- N° 2017/167 - Avenant au contrat de location d'un véhicule particulier (Renault Espace) conclu avec la société Parcours.  
*Avenant sans incidence financière.*
- N° 2017/168 - Convention de mise à disposition du Stadium à intervenir avec l'association Rueil Athletic Club - section Basket.  
*Gratuit.*
- N° 2017/169 - Signature d'une convention de participation au financement des équipements publics de la ZAC Rueil Extension à intervenir entre la Ville de Rueil-Malmaison, la société SCCV RUEIL-LE-LUMIERE, pétitionnaire, et la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Rueil Aménagement.  
*Montant : 913 256.96 € T.T.C. Montant versé à la SPLA Rueil-Aménagement par la société SCCV RUEIL-LE-LUMIERE.*
- N° 2017/170 - Contrats à conclure avec EG BOIS, PEINTURES DE PARIS, REXEL, DISTRIBUTION SANITAIRE ET CHAUFFAGE, DESCOURS ET CABAUD et POINT P pour les fournitures diverses aux Ateliers municipaux.  
*Commentaire : Il s'agit d'un accord-cadre par bon de commande.*

- N° 2017/171 - Convention entre la Ville de Rueil-Malmaison et la Gendarmerie Nationale pour la réalisation par la musique de la Garde Républicaine d'une prestation dans le cadre du 3ème Jubilé Impérial.  
*Montant : 4 580 € T.T.C. Montant estimatif de la prestation.*
- N° 2017/172 - Contrats à conclure avec GLOBAL BUS et EDRA, pour l'entretien et la réparation du parc roulant.  
*Montant : 168 000 € T.T.C. Montant estimatif annuel*
- N° 2017/173 - Contrat à conclure avec TOTAL LUBRIFIANTS pour la fourniture de fluides pour le parc roulant.  
*Montant : 4 623.3 € T.T.C. montant estimatif annuel*
- N° 2017/174 - Contrat à conclure avec ESRI FRANCE pour la maintenance et support technique du logiciel ArcGIS.  
*Montant : 20 695.80 € T.T.C. montant global et forfaitaire pour un an.*
- N° 2017/175 - Contrat à conclure avec l'association Le Dixième Escadron relatif à l'assistance-conseil, la scénographie et la participation à des reconstitutions militaires.  
*Montant : 31 270 € Montant global et forfaitaire du contrat (non assujetti à la TVA)*
- N° 2017/176 - Contrats à conclure avec ERISAY RECEPTION, DANS LE SENS DU GOUT « ORIGIN TRAITEUR » et REPAS A FAIRE, pour les prestations de traiteurs et de réceptions (lots n°2 à 4).  
*Commentaire : Il s'agit d'un accord-cadre par bon de commande.*
- N° 2017/177 - Contrats à conclure avec FOSPHOR et CA VA ETRE BEAU ELODIE POIDATZ DESIGN pour la mise en lumière nocturne et la sonorisation des façades de l'ancienne Mairie et de l'église Saint-Pierre-Saint-Paul.  
*Montant : 27 438 € T.T.C. Prix global et forfaitaire pour le lot n°1 (prestations techniques).*  
*Montant : 40 800 € T.T.C. Prix global et forfaitaire pour le lot n°2 (prestations artistiques et musicales).*
- N° 2017/178 - Demande de subvention de l'État pour l'évolution des horaires d'ouverture de la Médiathèque Jacques Baumel, au titre du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation.
- N° 2017/179 - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un pavillon communal situé 85 rue d'Estienne d'Orves à Rueil-Malmaison à conclure avec la Fondation de l'OPEJ Baron Edmond de Rothschild .  
*Commentaire : Avenant de prorogation de la mise à disposition en raison de retards dans les travaux de réhabilitation de la Maison d'Enfants.*
- N° 2017/180 - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre précaire d'un logement communal situé 16 rue Pierre Brossolette à Rueil-Malmaison à conclure avec Monsieur Alain GUYOT.  
*Prolongation d'un an.*  
*Le loyer mensuel reste de 1 000 € + les charges locatives.*

- N° 2017/181 - Avenant n°2 à la convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 27 rue des Bons Raisins à Rueil-Malmaison à conclure avec Madame Claire MONIER.  
*Prolongation jusqu'au 31 décembre 2017.*  
*Le loyer mensuel reste de 385,47 € mensuel + les charges locatives.*
- N° 2017/182 - Marché à conclure avec la Compagnie « Le Temps de Vivre » afin d'assurer une représentation, le samedi 14 octobre 2017 dans le cadre des Rumeurs urbaines, festival du conte et des arts du récit, à la Médiathèque Jacques Baumel.  
*Montant : 800 € T.T.C.*
- N° 2017/183 - Contrat de prestation entre la ville de Rueil Malmaison et Madame BARILLOT VINCE, psychologue.  
*Montant : 4 480 € T.T.C.*  
*Commentaire : Madame BARILLOT sera amenée à intervenir auprès des élèves des collèges et lycées de la ville.*
- N° 2017/184 - Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, dans le cadre des actions de soutien à la scolarité du Programme de Réussite Éducative (P.R.E.).  
*Montant demandé : 9 224 € pour l'année scolaire 2017/2018.*
- N° 2017/185 - Mise à disposition d'œuvres appartenant aux collections du musée de l'Armée pour l'exposition L'Empire des jouets du 4 septembre au 30 octobre 2017.  
*Gratuit.*
- N° 2017/186 - Mise à disposition d'un objet appartenant aux collections du Musée de la Légion d'honneur et des ordres de chevalerie 1 rue de la Légion d'honneur Paris (75007) pour l'exposition L'Empire des jouets du 4 septembre au 30 octobre 2017.  
*Gratuit.*
- N° 2017/187 - Mise à disposition d'une calèche appartenant à Madame Elvire de Brissac demeurant Le Potager, Apremont-sur-Allier (18150) pour l'exposition L'Empire des jouets du 4 septembre au 30 octobre 2017.  
*Gratuit.*
- N° 2017/188 - Mise à disposition d'œuvres appartenant aux collections du Palais du Roi de Rome à Rambouillet pour l'exposition L'Empire des jouets du 4 septembre au 30 octobre 2017.  
*Gratuit.*
- N° 2017/189 - *Décision municipale non signée – projet abandonné.*
- N° 2017/190 - Contrat à conclure avec MY BEAUTIFUL COMPANY pour une animation d'échassiers lumineux.  
*Montant : 8 018 € T.T.C. Montant global et forfaitaire.*
- N° 2017/191 - Contrat à conclure avec CHEVAL SPECTACLE pour des animations équestres.  
*Montant : 10 550 € T.T.C. Montant global et forfaitaire.*
- N° 2017/192 - Contrat à conclure avec CREALYS pour le spectacle de présentation d'animaux vivants pour la reconstitution d'une partie de la ménagerie de Joséphine.  
*Montant : 11 568.70 € T.T.C. Montant global et forfaitaire.*

- N° 2017/193 - Fixation des tarifs de l'exposition publique intitulée « L'Empire des jouets » organisée par la Commune, à l'Atelier Grognard, du lundi 4 septembre au lundi 30 octobre 2017.
- N° 2017/194 - Contrat à conclure avec AGENCE OBSERVATOIRE pour l'organisation des relations-presses du troisième Jubilé impérial.  
*Montant : 14 160 € T.T.C. Montant global et forfaitaire.*
- N° 2017/195 - Contrat à conclure avec VA EVENEMENTS pour la location d'une orangerie éphémère.  
*Montant : 132 000 € T.T.C. Montant global et forfaitaire.*
- N° 2017/196 - Demande de subvention auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts de Seine dans le cadre du dispositif Ville-Vie-Vacances au titre d'un projet d'organisation d'un séjour pour un groupe de jeunes Rueillois.  
*Montant de la subvention demandée : 4 000 € T.T.C.*
- N° 2017/197 - Contrats à conclure pour la location de chambres dans le cadre des manifestations du troisième Jubilé impérial.  
*Montant : 6 898 € T.T.C. Montant global et forfaitaire du contrat conclu avec IBIS BUDGET (dont taxe de séjour).*  
*Montant : 756 € T.T.C. Commentaire : Montant global et forfaitaire du contrat conclu avec IBIS HOTELS (dont taxe de séjour).*  
*Montant : 4 648.50 € T.T.C. Montant global et forfaitaire du contrat conclu avec QUALYS HOTEL (dont taxe de séjour).*  
*Montant : 16 685 € T.T.C. Montant global et forfaitaire conclu avec le PENSIONNAT LA SALLE PASSY PUZENVAL.*  
*Montant : 25 801.90 € T.T.C. Montant global et forfaitaire conclu avec INTER-HOTEL (dont taxe de séjour).*
- N° 2017/198 - Contrats à conclure pour la mise à disposition de reconstituteurs dans le cadre du troisième Jubilé impérial.  
*Montant : 770 € T.T.C. Montant global et forfaitaire conclu avec Les GROGNARDS DE FONTAINEBLEAU*  
*Montant : 2 940 € T.T.C. Montant global et forfaitaire conclu avec Les GRENAIDIERS D'ÎLE-DE-FRANCE*  
*Montant : 700 € T.T.C. Montant global et forfaitaire conclu avec Les CHASSEURS DU 1er RÉGIMENT D'INFANTERIE LÉGÈRE*  
*Montant : 840 € T.T.C. Montant global et forfaitaire conclu avec LYONNAISE MARÉCHAL SUCHET*  
*Montant : 1 800 € T.T.C. Montant global et forfaitaire conclu avec LOWENDAL*  
*Montant : 420 € T.T.C. Montant global et forfaitaire conclu avec LES RÉGIMENTS DU PASSÉ*  
*Montant : 770 € T.T.C. Montant global et forfaitaire conclu avec ARDENNAISE NAPOLEONNIENNE (12ème LIGNE)*  
*Montant : 980 € T.T.C. Montant global et forfaitaire conclu avec SERGENT GOURNEAU – 17ème LÉGER*  
*Montant : 3 150 € T.T.C. Montant global et forfaitaire conclu avec 9ème RÉGIMENT D'INFANTERIE LÉGÈRE*  
*Montant : 900 € T.T.C. Montant global et forfaitaire conclu avec KÖNIGLISH SÜCHSISCHE LEIB GRENADE GARDE*  
*Montant : 960 € T.T.C. Montant global et forfaitaire conclu avec 2ème CHASSEUR*

*À PIED DE LA GARDE*

*Montant : 500 € T.T.C. Montant global et forfaitaire conclu avec 16 SÄCHS-KÖNIG 1806-1817*

*Montant : 2 100 € T.T.C. Montant global et forfaitaire conclu avec 1er RÉGIMENT CHASSEUR DE LA GARDE IMPÉRIALE*

*Montant : 1 330 € T.T.C. Montant global et forfaitaire conclu avec AG JENA*

*Montant : 770 € T.T.C. Montant global et forfaitaire conclu avec 2ème RÉGIMENT DE DRAGONS*

*Montant : 910 € T.T.C. Montant global et forfaitaire conclu avec JEAN-ROCHE COIGNET*

*Montant : 1 350 € T.T.C. Montant global et forfaitaire conclu avec GRENADIERBATAILLON VON SPIEGEL E.V.*

*Montant : 350 € T.T.C. Montant global et forfaitaire conclu avec LES SOLDATS DES CENTS JOURS*

N° 2017/199 - Contrats à conclure avec diverses associations pour les prestations de fanfares pour le troisième Jubilé impérial.

*Montant : 4 200 € T.T.C. Montant global et forfaitaire du contrat conclu avec LES HUSSARDS D'ALTKIRCH.*

*Montant : 10 000 € T.T.C. Montant global et forfaitaire du contrat conclu avec LE CONTINGENT DES GRENADIERS FRIBOURGEOIS.*

*Montant : 5 200 € T.T.C. Montant global et forfaitaire du contrat conclu avec LA GARDE IMPÉRIALE DE DIJON.*

*Montant : 9000 € T.T.C. Montant global et forfaitaire du contrat conclu avec CZESTOCHOWA PIPES & DRUMS.*

*Montant : 13 500 € T.T.C. Montant global et forfaitaire du contrat conclu avec LA CIE DES VIEUX GRENAIDIERS DE GENÈVE.*

*Montant : 10 000 € T.T.C. Montant global et forfaitaire du contrat conclu avec STADT-UND BÜRGERWEHRMUSIK VILLINGEN.*

N° 2017/200 - Signature de la Convention précaire d'occupation d'un équipement public pour le Relais Assistantes Maternelles de la Croix-Rouge.

*Gratuit.*

N° 2017/201 - Convention à intervenir avec l'association M'Danse Studio, en vue de mettre à la disposition de celle-ci, la salle de l'Avant-Scène 94 boulevard Bellerive à Rueil-Malmaison.

*Gratuit.*

N° 2017/202 - Convention à intervenir avec l'association Fight Fitness Karaté Club : F.F.K.C., en vue de mettre à la disposition de celle-ci, la salle de l'Avant-Scène 94 boulevard Bellerive à Rueil-Malmaison.

*Gratuit.*

N° 2017/203 - Convention à intervenir entre la Ville et l'Observatoire de Paris afin d'assurer la mise à disposition de panneaux d'information dans le cadre de « La Fête de la Science » du 2 au 17 octobre 2017 à la Médiathèque Jacques Baumel.

*Gratuit.*

N° 210 - Modification de la liste des membres représentant le Conseil municipal au sein du Comité directeur de l'Office Municipal des Sports.

Le Maire rappelle que l'O.M.S, fondée le 29 avril 1933, a pour objet notamment de soutenir et d'encourager les efforts et les initiatives tendant à développer la pratique de l'éducation physique et sportive, du sport, des activités de loisirs à caractère sportif et le contrôle médico-sportif.

Il indique que l'article 11 de ses statuts prévoit que le comité directeur est composé, outre de deux conseillers généraux du canton ruellois et de huit membres des associations sportives, de sept membres désignés par le Conseil municipal en son sein.

Il rappelle également que l'Adjoint au Maire en charge des sports est membre de droit du comité directeur de l'association.

Il propose au Conseil municipal de procéder au remplacement de M. Benoît GROS, membre du comité directeur de l'association, et de M. Olivier GODON, devenu membre de droit du comité directeur.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33 ;

Vu la délibération n°64 du 10 avril 2014 portant désignation des membres représentant le Conseil municipal au sein du comité directeur de l'Association Office Municipal des Sports (O.M.S.) ;

Vu les délibérations n°139 et 140 du 6 juillet 2017 ;

Vu les statuts de l'Office Municipal des Sports ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de procéder au remplacement de M. Benoît GROS au sein du conseil d'administration de l'Office Municipal des Sports, ainsi que de Monsieur Olivier GODON ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 2 octobre 2017 ;

DESIGNE pour remplacer M. Benoît GROS au sein du comité directeur de l'Office Municipal des Sports.

DESIGNE pour remplacer M. Olivier GODON au sein du comité directeur de l'Office Municipal des Sports.

RAPPELLE que le Maire est de droit Président d'honneur de l'association et que l'Adjoint au Maire délégué au sport est membre de droit du comité directeur.

N° 211 - Remplacement de M. Pascal PERRIN au sein du Conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public « Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes ».

Le Maire rappelle que le Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) « Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes » a pour objet de concourir à l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique locale de lutte contre le chômage dans les Villes de Rueil-Malmaison et Suresnes.

Le groupement est administré par une assemblée générale et un Conseil d'administration. Ce dernier compte vingt-trois membres dont huit représentants de la Ville titulaires. Par ailleurs, huit suppléants sont susceptibles de représenter la Ville en cas d'empêchement d'un ou plusieurs titulaires.

Le Maire propose de remplacer M. Pascal PERRIN, actuellement représentant suppléant de la Ville au sein du conseil d'administration de la Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33 ;

Vu la délibération n°54 du Conseil municipal du 10 avril 2014 portant désignation des membres représentant le Conseil municipal au sein de l'assemblée générale et du Conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public « Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes » ;

Vu les délibérations n°145 du 26 juin 2014, n°3 du 12 février 2015 et n°53 du 2 avril 2015 modifiant la composition de l'assemblée générale et du conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public « Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes » ;

Vu la délibération n°139 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 concernant le vote relatif au maintien ou non d'un Adjoint au Maire dans ses fonctions ;

Vu la convention constitutive du GIP « Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes » ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de procéder au remplacement de M. Pascal PERRIN au sein du Conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public « Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes » ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 2 octobre 2017 ;

DESIGNE pour remplacer M. Pascal PERRIN en tant que membre suppléant au sein du Conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public « Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes ».

N° 212 - Remplacement de M. Pascal PERRIN au sein du Comité de direction du Syndicat des eaux de la Presqu'île de Gennevilliers.

Le Maire rappelle que le Syndicat des eaux de la Presqu'île de Gennevilliers a pour objet l'organisation du service public de distribution d'eau potable sur le territoire des communes adhérentes.

Ce syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes ou les conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres.

Il rappelle également la délibération n°59 du 10 avril 2014 par laquelle la Ville a désigné trois délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au sein du Comité de direction du Syndicat des eaux de la Presqu'île de Gennevilliers.

Il propose de remplacer M. Pascal PERRIN, actuellement délégué suppléant de la Ville au sein dudit comité.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33 ;

Vu la délibération n°59 du Conseil municipal du 10 avril 2014 portant désignation des membres représentant le Conseil municipal au sein du Comité de direction du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers ;

Vu la délibération n°139 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 concernant le vote relatif au maintien ou non d'un Adjoint au Maire dans ses fonctions ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de procéder au remplacement de M. Pascal PERRIN au sein du comité de direction du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 2 octobre 2017 ;

**DESIGNE** pour remplacer M. Pascal PERRIN en tant que membre suppléant au sein du Comité de direction du Syndicat des eaux de la Presqu'île de Gennevilliers.

N° 213 - Remplacement de M. Benoit GROS au sein du Conseil d'administration de l'Association des centres culturels de Rueil-Malmaison.

Le Maire rappelle que l'Association des Centres Culturels de Rueil-Malmaison (A.C.C.R.M) a pour but de favoriser, organiser et gérer des activités d'enseignement et de loisirs, ainsi que des spectacles et manifestations culturelles au sein des centres culturels.

Cette association est administrée par un Conseil d'administration composé de douze membres répartis de la manière suivante :

- Quatre membres de droit,
- Quatre membres désignés en raison de leur compétence,
- Et quatre membres élus par son assemblée générale parmi les membres de l'Association.

Le Maire précise que les membres de droit sont des élus municipaux désignés par le Conseil municipal en son sein.

Il propose de remplacer M. Benoît GROS qui siège actuellement en qualité de membre représentant le Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'A.C.C.R.M.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33 ;

Vu la délibération n° 66 du 10 avril 2014 désignant les représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'Association des Centres Culturels de Rueil-Malmaison (A.C.C.R.M.) ;

Vu la délibération n°7 du 12 février 2015 portant modification du Conseil d'administration de l'association des Centres Culturels de Rueil-Malmaison ;

Vu les statuts de l'Association des centres culturels de Rueil-Malmaison ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de procéder au remplacement de M. Benoît GROS au sein du Conseil d'administration de l'Association des centres culturels de Rueil-Malmaison ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 2 octobre 2017 ;

DESIGNE pour remplacer M. Benoît GROS en tant que représentant du Conseil municipal sein du Conseil d'administration de l'Association des centres culturels de Rueil-Malmaison.

N° 214 - Remplacement de M. Benoît GROS au sein du Conseil d'administration de l'Association Office Multipartenarial de l'Avenir.

Le Maire rappelle que l'Office Multipartenarial de l'Avenir, association loi 1901, a été créé le 4 août 1998 et assure les missions suivantes :

- Soutien aux initiatives des jeunes et aide à la réalisation de leurs projets individuels ou collectifs dans le domaine du bénévolat, de l'humanitaire, des échanges internationaux, des formations et plus généralement de toutes actions visant à donner aux jeunes une expérience pré-professionnelle,
- Programmation de concerts, festivals ou manifestations culturelles et de loisirs,
- Organisation d'événements à caractère d'animation ou de jeunesse, réunissant le cas échéant plusieurs partenaires intervenant dans le domaine de la jeunesse,
- Et participation à l'organisation de séjours de vacances pour les jeunes.

Il propose de remplacer M. Benoît GROS qui siège actuellement en qualité de délégué suppléant au sein du Conseil d'administration de l'Office Multipartenarial de l'Avenir.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33 ;

Vu la délibération n°63 du 10 avril 2014 désignant les représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'Association Office Multipartenarial de l'Avenir ;

Vu les délibérations n°144 du 26 juin 2014, n°8 du 12 février 2015, n°217 du 8 octobre 2015 et n°3 du 11 février 2016 portant modification des membres du Conseil d'administration de l'Office Multipartenarial de l'Avenir ;

Vu les statuts de l'Office Multipartenarial de l'Avenir ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de procéder au remplacement de M. Benoît GROS au sein du Conseil d'administration de l'Association Office Multipartenarial de l'Avenir ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 2 octobre 2017 ;

**DESIGNE** pour remplacer M. Benoît GROS en tant que représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'association Office Multipartenarial de l'Avenir.

N° 215 - Remplacement de M. GROS au sein du Conseil d'administration du collège Marcel Pagnol.

Le Maire rappelle que, conformément à l'article R. 421-14 du code de l'éducation, le Conseil d'administration du collège Marcel Pagnol comprend en son sein un représentant de la Ville.

Il propose au Conseil municipal d'approuver la désignation d'un nouveau conseiller municipal pour représenter la Ville au sein du Conseil d'administration du collège Marcel Pagnol.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 421-14 et R. 421-16 ;

Vu la délibération n°57 du 10 avril 2014 portant désignation des représentants du Conseil municipal au sein des Conseils d'administration des collèges et lycées de la Commune ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le lundi 25 septembre 2017 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mercredi 27 septembre 2017 ;

DESIGNE pour représenter la Ville au sein du Conseil d'administration du Collège Marcel Pagnol.

N° 216 - Remplacement de M. GODON au sein du Conseil de l'école élémentaire Tuck Stell B.

Le Maire rappelle que, dans chaque école de la Ville, est institué un conseil d'école.

L'article D. 411-1 du code de l'éducation prévoit que chaque conseil des écoles est composé notamment du Maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que Monsieur GODON a été désignée par la délibération n°56 du 10 avril 2014, membre titulaire du Conseil de l'école élémentaire Tuck Stell B.

Suite à la demande de M. GODON, il est proposé de procéder à la désignation d'un nouveau représentant du Conseil municipal au sein de ce Conseil d'Ecole.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article D. 411-1 ;

Vu la délibération n°56 du 10 avril 2014 portant désignation des membres représentant le Conseil municipal au sein des Conseils des écoles de la Commune ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le lundi 25 septembre 2017 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 2 octobre 2017 ;

DESIGNE pour représenter le Conseil municipal au sein du Conseil de l'école élémentaire Tuck Stell B.

N° 217 - Remplacement de Madame RALIBERA au sein du Conseil de l'école maternelle Robespierre.

Le Maire rappelle que, dans chaque école de la Ville, est institué un Conseil d'école.

L'article D. 411-1 du code de l'éducation prévoit que chaque Conseil des écoles est composé notamment du Maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal.

Le Maire rappelle à l'assemblée que Madame RALIBERA a été désignée, par la délibération n°56 du 10 avril 2014, membre titulaire du Conseil de l'école maternelle Robespierre.

Suite à la scolarisation de son enfant au sein de cette école, Madame RALIBERA a souhaité ne plus y siéger. Il convient donc de la remplacer.

Invité à en délibérer,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL.**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 411-1 ;

Vu la délibération n°56 du 10 avril 2014 portant désignation des membres représentant le Conseil municipal au sein des conseils des écoles de la Commune ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le lundi 25 septembre 2017 :

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 2 octobre 2017 :

DESIGNE en tant que membre titulaire du Conseil de l'école maternelle  
Robespierre.

N° 218 - Avis de la Commune sur l'adhésion des communes de Garches, Saint-Cloud, Saint-Ouen l'Aumône et Sucy-en-Brie au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

Le Maire rappelle que par délibération n°14 du 12 février 2015, la Ville a adhéré au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums, sites cinéraires ».

Il indique que par délibération du 29 juin 2017, le Comité du SIFUREP a approuvé les adhésions des communes de Garches, Saint-Cloud, Saint-Ouen l'Aumône et Sucy-en-Brie.

Il appartient à la Ville de se prononcer sur ces adhésions.

Il invite, en conséquence le Conseil municipal à approuver les adhésions des communes de Garches, Saint-Cloud, Saint-Ouen l'Aumône et Sucy-en-Brie au SIFUREP.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-5, L. 5211-18, L. 5211-20, L. 5711-1 et suivants, ainsi que son article L. 5212-16 ;

Vu les statuts du SIFUREP approuvés par arrêté interpréfectoral du 4 novembre 2016 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 2 octobre 2017 ;

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Garches, Saint-Cloud et Saint-Ouen l'Aumone au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres ».

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Sucy-en-Brie au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires ».

N° 219 - Approbation du retrait de la compétence « éclairage public » de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense.

Le Conseil de Territoire de l'EPT POLD a approuvé lors de sa séance du 29 juin 2017, le retour à l'échelon communal de la compétence « éclairage public », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L. 5219-5 du code général des collectivités territoriales qui lui permet de restituer les compétences transférées à titre supplémentaire aux communes membres dans un délai de 2 ans suivant la création de l'établissement public territorial.

En effet, l'EPT POLD, qui s'est substitué à la Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien depuis le 1er janvier 2016, exerce, depuis cette date, la compétence supplémentaire d'éclairage public à l'exception des illuminations festives, pour les communes de Rueil-Malmaison, Nanterre et Suresnes.

Après études et concertation, il est apparu que l'élargissement de cette compétence à l'échelle du territoire pour les 11 villes n'était pas opportun.

Le Conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil de territoire pour se prononcer sur le retrait de la compétence proposé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable. La procédure sera ensuite finalisée par la publication d'un arrêté préfectoral.

Il y a lieu de souligner toutefois que cette restitution de compétence doit nécessairement s'accompagner d'une modification des attributions de compensation, réévaluées à due concurrence des charges transférées.

Pour ce faire, le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) procédera à l'évaluation des montants induits par le retour de la compétence « éclairage public » aux trois communes concernées.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le retrait de la compétence « éclairage public » au 1er janvier 2018 et à la modification des statuts de l'EPT POLD.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités locales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-17 ;

Vu la délibération du Conseil de Territoire de l'EPT POLD en date du 29 juin 2017 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mercredi 27 septembre 2017 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 2 octobre 2017 ;

APPROUVE le retrait de la compétence « éclairage public » à l'EPT POLD au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le retour de cette compétence à l'échelon communal, accompagnée des ressources financières correspondantes.

APPROUVE la modification des statuts de l'EPT POLD.

N° 220 - Candidature de la Ville de Rueil-Malmaison pour représenter les communes des Hauts-de-Seine au sein de la Commission des transports publics particuliers de personnes.

Le Maire informe le Conseil municipal que la Préfecture de police souhaite mettre en place une Commission locale des transports publics particuliers de personnes pour la zone constituée de Paris, des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et des parties de Seine-et-Marne et du Val-d'Oise situées sur les aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle et de Paris-Le Bourget.

Il indique que cette Commission locale comprendra trois collèges paritaires (administration, organisations professionnelles, élus des collectivités territoriales) et un collège de représentants des consommateurs, de personnes à mobilité réduite, d'usagers des transports ou d'associations agissant dans le domaine de la sécurité routière ou de l'environnement.

Il est prévu que siègent, au sein du collège des élus locaux, un représentant des communes de chaque département.

Le Maire indique que l'Association des Maires des Hauts-de-Seine est chargée de sélectionner les conseillers municipaux, un titulaire et un suppléant, qui représenteront l'ensemble des communes des Hauts-de-Seine au sein de la Commission.

Il invite le Conseil municipal à désigner les candidats de la Ville de Rueil-Malmaison pour représenter les communes des Hauts-de-Seine au sein de cette commission.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le courrier de la préfecture de police en date du 1er septembre 2017 relatif à la création de la future commission des transports publics particuliers de personnes ;

Vu le courrier de l'Association des maires des Hauts-de-Seine du 1er septembre 2017 visant à recueillir les candidatures des communes des Hauts-de-Seine afin de désigner le représentant desdites communes au sein de la future Commission des transports publics particuliers de personnes ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 2 octobre 2017 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mercredi 27 septembre 2017 ;

DECIDE de soumettre la candidature de pour représenter les communes des Hauts-de-Seine en tant que titulaire au sein de la Commission des transports publics particuliers de personnes.

DECIDE de soumettre la candidature de pour représenter les communes des Hauts-de-Seine en tant que suppléant au sein de la Commission des transports publics particuliers de personnes.

N° 221 - Modification du tableau des indemnités de fonction allouées par la Commune aux membres du Conseil municipal.

Le Maire rappelle que, conformément aux dispositions des articles L. 2123-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les élus peuvent bénéficier d'indemnités de fonction.

Le Maire précise que dans le cadre du nouveau mandat, et suite à l'élection du Maire et des Adjoints, le Conseil municipal a fixé les indemnités des élus par délibération n°76 du 10 avril 2014. Le tableau correspondant a été modifié par quatre délibérations successives suite à certains mouvements au sein de l'Assemblée municipale.

Aujourd'hui, il convient de modifier le tableau des indemnités de fonction allouées par la Commune aux membres du Conseil municipal suite à de nouvelles modifications. En effet, le Conseil municipal, lors de sa séance du 6 juillet 2017, a voté contre le maintien de Monsieur Pascal PERRIN dans ses fonctions d'Adjoint au Maire et a conféré cette qualité à Monsieur Olivier GODON suite à une élection qui s'est déroulée lors de cette même séance.

Par ailleurs, un arrêté daté du 6 juillet 2017 a abrogé la délégation de fonction et de signature dont bénéficiait Monsieur Benoît GROS et un arrêté daté du 5 septembre 2017 a donné délégation de fonction et de signature à Madame Carole THIERRY, qui est devenue Conseillère municipale déléguée.

Il convient, dès lors, de procéder à une nouvelle modification du tableau des indemnités de fonction allouées par la Commune aux membres du Conseil municipal.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2123-20 et suivants ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu la délibération n°11 du Conseil municipal du 11 février 2016 modifiant en dernier lieu le tableau des indemnités de fonction allouées par la Commune aux membres du Conseil municipal ;

Vu la délibération n°93 du Conseil municipal du 18 mai 2017 fixant l'indemnité de fonction allouée à Monsieur le Maire ;

Vu la délibération n°139 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 relative au maintien ou nom d'un Adjoint au Maire dans ses fonctions ;

Vu la délibération n°140 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 relative à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté n°2017/1832 du 6 juillet 2017 portant abrogation de la délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Benoît Gros ;

Vu l'arrêté n°2017/2275 du 5 septembre 2017 portant délégation de fonction et de signature à Madame Carole THIERRY, Conseillère municipale déléguée ;

Considérant que lors de sa séance du 6 juillet 2017, le Conseil municipal a voté contre le maintien de Monsieur Pascal PERRIN en sa qualité d'Adjoint au Maire ; que, lors de cette même séance, le Conseil municipal a élu Monsieur Olivier GODON nouvel Adjoint au Maire;

Considérant que le Maire a, par arrêté, abrogé la délégation de fonction et de signature qui avait été attribuée à Monsieur Benoît GROS ; que, par un nouvel arrêté, le Maire a donné délégation de fonction et de signature à Madame Carole THIERRY, Conseillère municipale déléguée ;

Considérant qu'il convient de modifier le tableau nominatif des indemnités de fonction allouées par la Commune aux membres du Conseil municipal en conséquence ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 2 octobre 2017 ;

ABROGE la délibération n° 11 du Conseil municipal du 11 février 2016 modifiant en dernier lieu le tableau des indemnités de fonction allouées par la Commune aux membres du Conseil.

ADOpte le tableau modifié des indemnités allouées aux Elus du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

AJOUTE qu'il est fait application des majorations d'indemnités de fonction prévues pour les communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**INDEMNITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

	<b>Titre</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Titre</b>	<b>Indemnité en % de l'indice 1022 (Janvier 2017)</b>
1	M.	OLLIER	Patrick	Maire	110,00
2	M.	LE CLEC'H	François	Adjoint au Maire	30,00
3	M.	GABRIEL	Denis	Adjoint au Maire	30,00
4	Mme	RUCKERT	Carole	Adjoint au Maire	30,00
5	M.	MAGNIN-LAMBERT	Alain	Adjoint au Maire	30,00
6	Mme	DEMBLON-POLLET	Rita	Adjoint au Maire	30,00
7	Mme	BOUTEILLE	Monique	Adjoint au Maire	30,00
8	M.	LANGLOIS d'ESTAINTOT	Philippe	Adjoint au Maire	30,00
9	Mme	GUETTA-HAMADI	Carine	Adjoint au Maire	30,00
10	M.	BARBIER DE LA SERRE	Olivier	Adjoint au Maire	30,00
11	Mme	GENOVESI	Andrée	Adjoint au Maire	30,00
12	M.	GODON	Olivier	Adjoint au Maire	30,00
13	Mme	ROUBY	Anne	Adjoint au Maire	30,00
14	M.	COSSON	Patrice	Adjoint au Maire	30,00
15	Mme	HAMZA	Henda	Adjoint au Maire	30,00
16	M.	TROTIN	Philippe	Adjoint au Maire	30,00
17	Mme	DELOFFRE	Annick	Adjoint au Maire	30,00
18	M.	BOUSSO	David	Adjoint au Maire	30,00
19	Mme	CHANCERELLE	Blandine	Adjoint au Maire	30,00
20	M.	DIDRIT	Jean-Pierre	Conseiller municipal délégué	30,00
21	M.	BOUIN	Alain	Conseiller municipal délégué	30,00
22	M.	MORIN	Jean-Pierre	Conseiller municipal délégué	8,60
23	Mme	MAYET	Martine	Conseiller municipal délégué	8,60
24	M.	PERRIN	Pascal	Conseiller municipal	6,00
25	Mme	VALLETTA	Vincenza	Conseiller municipal délégué	8,60
26	Mme	GIBERT	Pascale	Conseiller municipal délégué	8,60
27	M.	NAJIB	Mohamed	Conseiller municipal délégué	8,60
28	M.	PASADAS	Jean-Simon	Conseiller municipal délégué	19,17
29	Mme	BRETEAU	Agnès	Conseiller municipal délégué	8,60
30	M.	SGARD	Frédéric	Conseiller municipal délégué	19,17
31	M.	GROS	Benoît	Conseiller municipal	6,00
32	Mme	THIERRY	Carole	Conseiller municipal délégué	19,17
33	Mme	OHANA	Vanessa	Conseiller municipal délégué	8,60
34	M.	SAUSSEZ	Alexandre	Conseiller municipal délégué	8,60
35	Mme	CORREA	Félicité	Conseiller municipal délégué	8,60
36	M.	LARRAIN	Jean-Christian	Conseiller municipal délégué	19,17
37	Mme	RALIBERA	Syntia	Conseiller municipal délégué	8,60
38	M.	JEANMAIRE	François	Conseiller municipal	6,00
39	M.	RUFFAT	Hugues	Conseiller municipal	6,00
40	Mme	HUMMLER-REAUD	Anne	Conseiller municipal	6,00
41	M.	TOULOUSE	Roland	Conseiller municipal	6,00
42	M.	POIZAT	Vincent	Conseiller municipal	6,00
43	Mme	SCHNEIDER	Murielle	Conseiller municipal délégué	8,60
44	Mme	JAMBON	Martine	Conseiller municipal	6,00
45	M.	REDIER	Nicolas	Conseiller municipal	6,00
46	M.	PINTO	Jacob	Conseiller municipal	6,00
47	M.	OLIVIER	Vincent	Conseiller municipal délégué	8,60
48	Mme	MAMELLE	Virginie	Conseiller municipal délégué	8,60
49	M.	ALOUANI	Azeddine	Conseiller municipal délégué	8,60

N° 222 - Garantie communale pour deux emprunts (PAM amiante et PAM) d'un montant global de 4 729 948,00 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM OSICA pour la réhabilitation de 242 logements et d'un local associatif, Résidence « Les Gibets », situés 37 à 51 rue Lamartine /44 à 74 rue Gambetta à Rueil-Malmaison.

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que la SA d'HLM OSICA sollicite une garantie d'emprunt d'un montant global de 4 729 948,00 € pour la réhabilitation de 242 logements et un local associatif, Résidence « Les Gibets », sis 37 à 51 rue Lamartine /44 à 74 rue Gambetta à Rueil-Malmaison, et dont les caractéristiques financières figurent dans le tableau ci-dessous :

<b>Caractéristiques de la ligne du prêt</b>	PAM	PAM
Enveloppe	Amiante	
Identifiant de la ligne de prêt	5155577	5155576
<b>Montant de la ligne de prêt</b>	<b>712 404 €</b>	<b>4 017 544 €</b>
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	0%	1,35%
TEG de la ligne de prêt	0%	1,35%
<b>Phase d'amortissement</b>		
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois
Durée	15 ans	25 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,75%	0,6 %
Taux d'intérêt	0 %	1,35%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalités de révision	SR*	SR
Taux progressivité échéances	0,5%	0,5%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

\*Simple Révisabilité

Il propose de lui accorder la garantie communale.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation, notamment son article 10 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-3 et R. 331-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le code civil, notamment son article 2298 ;

Vu le contrat de prêt n°58586 signé entre la SA d'HLM OSICA, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 2 octobre 2017 ;

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 729 948 € souscrit par la SA d'HLM OSICA auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 58586, constitué de deux lignes de prêt.

PRECISE que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM OSICA.

RAPPELLE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à SA d'HLM OSICA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE, en outre, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer la convention de garantie à passer entre la Ville et la SA d'HLM OSICA.

N° 223 - Autorisation de transfert d'une garantie d'emprunt accordée par la Ville à la SA d'HLM CODELOG sise 26 avenue du Général de Gaulle 92150 Suresnes à sa filiale la SA d'HLM LSVO sise 2 rue des Cordeliers 95300 Pontoise.

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°202 du 7 octobre 2016 par laquelle la Ville a accordé sa garantie, à hauteur de 100%, à la SA d'HLM CODELOG pour deux emprunts contractés, auprès de la Banque Postale, dans le cadre du financement en usufruit locatif social de 5 logements situés "Villa Joséphine" à l'angle des rues Mouillon et Bequet à Rueil-Malmaison.

Il précise que dans le cadre de la mise en œuvre, sur le volet immobilier, de la réforme d'Action Logement, il a été décidé de mettre en place, dans les Hauts de France, une organisation régionale structurée autour de la holding CODELOG. C'est dans cette perspective que l'activité immobilière de CODELOG sera transférée à la SA d'HLM LSVO sous forme d'apport partiel d'actifs.

Il fait savoir que le Directoire de CODELOG et le Conseil d'administration de la SA d'HLM LSVO, en date respectivement des 15 mars et 26 avril 2017, ont approuvé le principe et les modalités principales d'un apport partiel d'actifs soumis au régime juridique des scissions.

Il est précisé que l'accord de la Ville est indispensable pour entériner le transfert de ces prêts.

Il est proposé, en conséquence, d'approuver la demande faite par la SA d'HLM CODELOG.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 2 octobre 2017 ;

APPROUVE le transfert de la garantie des contrats LBP-00000939 et LBP-00000938 accordée à la SA d'HLM CODELOG au profit de sa filiale la SA d'HLM LSVO.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à effectuer toute formalité liée à ce transfert.

N° 224 - Subvention exceptionnelle accordée à la Croix Rouge.

Le maire rappelle aux membres de l'Assemblée la catastrophe naturelle liée au cyclone Irma subie par les îles de Saint Martin et de Saint Barthélémy, le 6 septembre dernier.

Compte-tenu des circonstances, le maire propose de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 € (vingt mille euros) à la Croix-Rouge Française, chargée de la collecte des fonds, afin d'aider les sinistrés et de participer à la reconstruction du pays.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 2 octobre 2017 ;

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 € à la Croix Rouge.

DIT que les crédits sont prévus au budget communal.

N° 225 - Subventions versées par la ville aux associations au titre de l'exercice 2017 - Attributions complémentaires.

Le Maire rappelle à l'Assemblée ses délibérations n°50 du 27 mars, n° 104 du 18 mai, n° 145 du 6 juillet 2017, relatives aux subventions versées par la Ville aux associations.

Il propose de voter une subvention de fonctionnement pour un montant de 48 500 €. Il s'agit :

- D'une subvention de 2 500 € pour l'OMS dans le cadre des Play Off du RAC Basket ;
- D'une subvention de 22 000 € pour l'association AIR e GO qui assure la mise en place de la monnaie locale ;
- D'une subvention de 12 000 € pour le RAC Omnisport qui va recruter un responsable de la comptabilité et de l'administration qui étaient jusqu'à présent assurées bénévolement ;
- Et d'une subvention de 4 800 € pour l'association contrôle Z, qui subit une baisse des subventions de l'Etat.

Le Maire rappelle également que des associations rueilloises bénéficient de mise à disposition de locaux dans le cadre de conventions. Les montants des loyers et des charges pour l'année 2017 sont connus et peuvent être réclamés aux associations. Le montant des subventions attribuées correspondant au remboursement de ces mises à disposition s'élève à 492 413 €.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 2 octobre 2017 ;

ACCORDE les subventions complémentaires aux associations locales au titre de l'exercice 2017, telles que figurant sur l'état annexé à la présente délibération.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

## ETAT DES SUBVENTIONS

### 025 - Divers

AIR e GO 22 000 €

### 40.10 - sports

Office Municipal des Sports 2 500 €

RAC Omnisports 12 000 €

### 520 – Social

Contrôle Z 4 800 €

### Subventions correspondants à des mises à disposition en locaux :

Association	Montant subvention/loyer 2017
<b>025 - Divers</b>	
Action Sociale Féminine – ASFRM	<b>4861 €</b>
Club Aquariophile les Abysses	<b>19862 €</b>
Free ch'ti club de Rueil	<b>848 €</b>
Radio Club de Rueil-Malmaison	<b>8008 €</b>
Modélisme Naval de Rueil-Malmaison	<b>17498 €</b>
AIR e GO	<b>2860 €</b>
Rueil Digital	<b>1460 €</b>
ACIT – Cadres ingénieurs techniciens	<b>2123 €</b>
ACH – Association Culturelle et Humaniste	<b>558 €</b>
Amicale des Alsaciens et Lorrains	<b>1404 €</b>
Amicale des Bretons	<b>1404 €</b>
ARAA	<b>1247 €</b>
Compagnie des Taxi Communaux	<b>2962 €</b>
FNACA	<b>2008 €</b>
Le Lion's Club	<b>3402 €</b>
La République de Buzenval	<b>4694 €</b>
<b>048 – Relations Internationales</b>	
Les Amis des Jumelages	<b>17633 €</b>
<b>33.90 - Culture</b>	
Club Culturel de Rueil-Malmaison CCRM	<b>4386 €</b>
Atelier Contraste de Rueil	<b>11955 €</b>
Ass.Culturelle et Fraternelle de Rueil Malmaison (ACFRM)	<b>15602 €</b>
Société Philatélique de Rueil-Malmaison	<b>7687 €</b>

Zefiro Théâtre	<b>848 €</b>
La Crouzade	<b>1404 €</b>
Atelier Création et Culture	<b>27423 €</b>
Compagnie du Petit Théâtre	<b>1024 €</b>
Les Amis des Chemins de Fer Rhétiques	<b>15789 €</b>
<b>40.10 - Sport</b>	
Aéro Club André Tesson	<b>7246 €</b>
Cercle d'Echecs de Rueil-Malmaison	<b>8820 €</b>
Pétanque Club de Rueil	<b>12188 €</b>
Rueil Athlétique Club	<b>14352 €</b>
Club Nautique	<b>12560 €</b>
<b>422.80 - Jeunesse</b>	
APSID	<b>10295 €</b>
<b>520 - Social</b>	
Action des Jeunes pour les Personnes Agées (AJPA)	<b>2179 €</b>
Solidarité Migrants Rueil SMR	<b>23181 €</b>
Secours Populaire Français Comité de Rueil	<b>2184 €</b>
Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte	<b>12778 €</b>
Trampleim 92	<b>10298 €</b>
Florina	<b>5281 €</b>
Agir abcd	<b>3270 €</b>
AMFAD 92 (Aide aux Mères)	<b>17949 €</b>
SESID	<b>11855 €</b>
Inter Clic	<b>4453 €</b>
Protection Civile	<b>11362 €</b>
ASSDPA	<b>11784 €</b>
Assemblée Citoyenne des Jeunes	<b>1929 €</b>
CAA	<b>33240 €</b>
Croix Rouge Française	<b>41985 €</b>
Restos du Coeur	<b>28808 €</b>
<b>95 - Tourisme</b>	
Office du Tourisme	<b>25466 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>492 413 €</b>

N° 226 - Fixation du tarif de la restauration du personnel communal.

Le Maire rappelle la délibération n°175 du 9 juillet 2015 fixant en dernier lieu les tarifs des repas du restaurant communal.

Dans le cadre du renouvellement du contrat avec la société Newrest, il est proposé de créer les tarifs pour les nouvelles prestations du restaurant (plat à emporter, boissons chaudes) et de maintenir les tarifs existants des formules repas à compter du 16 octobre 2017.

Le produit de ces tarifs est entièrement affecté au budget annexe du restaurant municipal.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 2 octobre 2017 ;

**FIXE** à partir du 16 octobre 2017, les tarifs des repas du personnel communal comme suit :

	01/09/15		16/10/17	
	HT	TTC	HT	TTC
Personnel communal, élus et stagiaires Ville (Formule menu 4 composantes (hors boisson chaude))	4,27	4,70	4,27	4,70
Stagiaires de la Maison de l'Emploi (Formule menu 4 composantes (hors boisson chaude))	5,58	6,14	5,58	6,14
Prestataires Extérieurs autorisés (Formule menu 4 composantes (hors boisson chaude))	6,96	7,66	6,96	7,66
Composante périphérique supplémentaire	0,6	0,66	0,60	0,66

	01/09/15		16/10/17	
	HT	TTC	HT	TTC
Formule «Panier pique-nique» + eau 50cl	3,44	3,78	3,44	3,78
Plat gastronomique	0,89	0,98	0,89	0,98
Menu 2 composantes (hors boisson chaude)	3,44	3,78	3,44	3,78
Boisson chaude (thé, café)		-	0,45	0,50
Formule «plats à emporter»		-	4,27	4,70

N° 227 - Fixation des tarifs Rueil Fête Noël 2017 pour l'accès à la patinoire.

Le Maire indique qu'à l'initiative du Conseil de Village du Centre-ville, une patinoire sera installée sur le parvis de l'hôtel de Ville du vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2017 au dimanche 7 janvier 2018.

Il propose de maintenir les conditions de participation financière du public, qu'il soit muni ou non de patins, identiques à celles de l'an passé.

Il rappelle que les tarifs en vigueur pour la manifestation 2016/2017 étaient les suivants :

- Ticket, à l'unité : 5 € à partir de 3 ans (gratuité avant 3 ans),
- Carnet de 5 tickets : 20 €.

Considérant que le créneau horaire de 9h à 10h n'est pas utilisé ni exploitable par le public, il propose de reconduire le stage d'initiation payant pour les enfants de 6 à 11 ans, pendant les vacances scolaires, au tarif de 65 € pour les 4 jours avec un professeur diplômé, suivi d'un accès libre à la patinoire de 10h à 12h sous la responsabilité des parents.

Les places seront limitées à 20 enfants maximum et la Ville se réserve le droit d'annuler le stage en dessous de 10 participants.

Par ailleurs, il propose également de mettre en place des cours d'apprentissage pour adulte les samedis et dimanches du 1<sup>er</sup> décembre au 8 janvier 2018 avec un professeur diplômé au tarif de 15 euros par heure et par adulte.

Les places seront limitées à 10 adultes par créneau.

Le Maire propose également que le créneau horaire de 12h00 à 13h30 soit mis au profit des sociétés et des associations implantées à Rueil du vendredi 1<sup>er</sup> décembre au vendredi 22 décembre 2017, sauf les mercredis, pour un montant de 400 euros par jour, ce qui permettra de réduire le coût économique de la patinoire sans affecter les créneaux habituellement ouverts aux Rueillois.

Il est proposé par le Conseil de Village qu'une subvention de 1 500 € financée par les recettes soit versée à une association caritative.

Par ailleurs, 100 tickets seront offerts aux membres du Conseil de Village du Centre-ville au regard de leur implication personnelle dans l'organisation de cette opération. 50 tickets seront mis à disposition du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S).

De plus, il sera possible de régler l'entrée de la patinoire avec le Pass'Loisirs délivré par le C.C.A.S. Il précise que le stock de tickets invendus de l'année 2016 pourra être utilisé.

Le Maire propose donc à l'Assemblée d'approuver les tarifs de la patinoire.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 2 octobre 2017 ;

FIXE les tarifs d'entrée à la patinoire de la manière suivante :

- Ticket à l'unité : 5 € à partir de 3 ans (gratuité avant 3ans)
- Carnet de 5 tickets : 20 €.

FIXE le tarif des stages d'initiation à 65 € pour les enfants de 6 à 11 ans, pendant les vacances scolaires, de 9h à 10h pour les 4 jours de stage.

PRECISE que les places seront limitées à 20 enfants maximum et la Ville se réserve le droit d'annuler le stage en dessous de 10 participants.

FIXE le tarif des cours d'apprentissage pour adulte de 9h à 10h les samedis et dimanches du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 8 janvier 2018 au tarif de 15 euros par heure et par adulte.

PRECISE que les places sont limitées à 10 adultes par cours.

AJOUTE que le créneau horaire de 12h00 à 13h30 sera réservé aux sociétés et aux associations implantées à Rueil du vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2017 au vendredi 22 décembre 2017, sauf les mercredis, pour un montant de 400 euros par jour.

DECIDE que cents tickets seront offerts aux membres du Conseil de Village du Centre-ville au regard de leur implication personnelle dans l'organisation de cette opération et 50 tickets seront mis à disposition du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S).

DECIDE que la somme de 1 500 € financée par les recettes sera versée sous forme de subvention à une association caritative.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer tout document pour ce faire.

AJOUTE qu'il sera possible de régler l'entrée de la patinoire avec le Pass Loisirs délivré par le C.C.A.S et que le stock de tickets invendus de l'année 2016 pourra être utilisé.

INDIQUE que les recettes seront encaissées sur les régies de recettes correspondantes.

N° 228 - Fixation des tarifs du droit annuel de place de taxi.

Le Maire rappelle la délibération n°206 du 7 octobre 2016 portant fixation des tarifs du droit annuel de place de taxi.

Il propose de revaloriser ces tarifs de 5% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 2 octobre 2017 ;

Fixe à compter du 1er janvier 2018, les tarifs du droit annuel de place de taxi comme suit :

Taxi	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
Redevance pour stationnement	195,00 €	205,00 €

N° 229 - Modification des tarifs de communication des documents administratifs.

Le Maire indique au Conseil municipal que les services de la Ville sont susceptibles de recevoir des demandes de communication de documents administratifs, dans le cadre du code des relations entre le public et l'administration.

Il rappelle les délibérations n°66 du 26 juin 2001 et n°50 du 18 décembre 2001 relatives à la fixation des tarifs de communication des documents administratifs.

Il propose d'augmenter le tarif de communication des documents administratifs et de le faire passer, ainsi, de 0,15 € à 0,18 € par feuille A4 noir et blanc.

Il propose également de prévoir la possibilité de délivrer les documents administratifs par le biais d'un support disquette ou CD-ROM.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article R. 311-11 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif ;

Vu les délibérations n°66 du 26 juin 2001 et n°50 du 18 décembre 2001 relatives aux tarifs de communication des documents administratifs ;

Vu la délibération n°11 du 20 février 2017 pour la mise en place d'une refacturation aux demandeurs du coût de reproduction des documents d'urbanisme par un prestataire extérieur ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 2 octobre 2017 ;

FIXE, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, les tarifs de communication des documents administratifs comme suit :

Feuille format A4 Noir et Blanc : 0,18 € par unité.

Feuille format A3 Noir et Blanc : 0,40 € par unité.

Disquette : 1,83 € par unité.

Cédérom : 2,75 € par unité.

Document budgétaire (budget primitif, budget supplémentaire, compte administratif) : 8 € par document.

Recueil des actes administratifs réglementaires : 8 €.

PRECISE que les demandes de documents d'urbanismes reprographiés par un prestataire extérieur font l'objet d'une refacturation au demandeur dont le montant dépend des tarifs exercés par le prestataire de la Ville.

PRECISE que les demandes de communication de documents administratifs sur d'autres supports font l'objet d'une facturation qui prend en compte le coût de reproduction du document.

ABROGE les délibérations n°66 du 26 juin 2001 et n°50 du 18 décembre 2001 relatives aux tarifs de communication des documents administratifs.

N° 230 - Classement de diverses parcelles de terrain dans le domaine public communal.

Le Maire rappelle que la Commune a procédé à des acquisitions foncières, par délibérations du Conseil municipal, dites d'alignements permettant des élargissements et aménagements de voirie.

Ces parcelles de terrains doivent faire l'objet d'une décision formelle de classement afin de figurer à la matrice cadastrale en domaine public communal non cadastré.

Il s'agit des parcelles cadastrées section :

- BV 587-592-594 situées 7 Chemin du Bois Béranger,
- BV 600 situées 39-41 Chemin de Paradis,
- BE 175 située 11 rue des Mazurières,
- AZ 522-523-525-527-530-532-533-534 situées rue Masséna,
- AZ 536 située 33 route de l'Empereur,
- BD 814 située 6-8 avenue du Dix Huit Juin 1940,
- AP 1241 située 25 rue des Clos Beauregards,
- AO 1026 située 50 rue Danton,
- BN 54 située 12 rue de Gascogne,
- AC 553-554-555 situées rue François Jacob,
- AP n°1245 située 27 rue des Clos Beauregards,
- AP n°207 située 23 rue des Clos Beauregards,
- BD n°823 située 8 rue Paul Olivier,
- Et une partie de la parcelle AM n°5 située rue Gustave Flaubert/rue des Bons Raisins.

Il est proposé à l'assemblée de confirmer le classement de ces parcelles dans le domaine public communal.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mercredi 27 septembre 2017 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 2 octobre 2017 ;

CONFIRME le classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section :

- BV 587-592-594 situées 7 Chemin du Bois Béranger,
- BV 600 situées 39-41 Chemin de Paradis,
- BE 175 située 11 rue des Mazurières,
- AZ 522-523-525-527-530-532-533-534 situées rue Masséna,
- AZ 536 située 33 route de l'Empereur,
- BD 814 située 6-8 avenue du Dix Huit Juin 1940,
- AP 1241 située 25 rue des Clos Beauregards,
- AO 1026 située 50 rue Danton,
- BN 54 située 12 rue de Gascogne,
- AC 553-554-555 situées rue François Jacob,
- AP n°1245 située 27 rue des Clos Beauregards,
- AP n°207 située 23 rue des Clos Beauregards,
- BD n°823 située 8 rue Paul Olivier,
- Et une partie de la parcelle AM n°5 située rue Gustave Flaubert/rue des Bons Raisins.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à accomplir toutes les formalités de publication nécessaires à ce classement.

N° 231 - Constatation de la désaffection et décision de déclassement du domaine public communal d'un bâtiment situé 17 bis rue de la Libération.

Le Maire rappelle que la Commune est propriétaire, depuis 1998, de deux corps de bâtiments contigus et communicants, composés d'un bâtiment ancien en R+1 sur caves et d'un bâtiment plus récent de 2 niveaux, situés 17 bis rue de la Libération, d'une surface utile de 297 m<sup>2</sup> environ, le tout construit sur une parcelle d'une contenance de 735 m<sup>2</sup> et cadastrée section AR n° 906p. Ce site accueillait jusqu'en décembre 2016, le Forum Seniors qui a été transféré au sein de l'actuelle Maison de l'Autonomie.

Le Maire indique que suite au transfert de cet équipement public, la Ville souhaite faire constater la désaffection du bâtiment et décider de son déclassement du domaine public communal.

L'intégration de cette emprise dans le domaine privé communal permettra à la Commune de procéder à la cession de ce bâtiment.

Le Maire précise qu'il est nécessaire que le Conseil municipal constate que cette propriété n'est plus affectée à l'usage direct du public ou à un service public. Cette désaffection est la condition préalable et indispensable afin d'opérer un déclassement ayant pour effet d'extraire ce bien du domaine public communal.

Il est donc proposé à l'Assemblée de constater la désaffection de la propriété communale située 17 bis rue de la Libération à Rueil-Malmaison et de prononcer son déclassement.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 ;

Vu le plan local d'urbanisme révisé, approuvé par délibération n°278 du 21 octobre 2011 ;

Vu les cinq modifications simplifiées du plan local d'urbanisme révisé, approuvées par les délibérations n°71, 72, 73, 74 et 75 du 29 mars 2012 ;

Vu la modification n°1 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n°314 du 20 décembre 2012 ;

Vu la modification n°2 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n°107 du 28 avril 2014 ;

Vu la modification n° 3 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 123 du 1er juin 2015 ;

Vu la modification n°4 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n°319 du 14 décembre 2015 ;

Vu la modification n° 5 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire n° 12 du 30 juin 2016 ;

Vu la modification n° 6 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire n° 16 du 29 juin 2017 ;

Vu le constat de désaffectation dressé par agent assermenté le 13 septembre 2017 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mercredi 27 septembre 2017 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 2 octobre 2017 ;

CONSTATE la désaffectation du bâtiment appartenant à la Commune situé 17 bis rue de la Libération à Rueil-Malmaison et partiellement cadastré section AR n° 906.

DECIDE le déclassement dudit bien du domaine public communal.

DIT que cette emprise de terrain d'une superficie de 735 m<sup>2</sup> environ relève désormais du domaine privé de la Commune.

N° 232 - Cession amiable d'un bâtiment situé 17 bis rue de la Libération au profit de la Société DOLOMITE.

Le Maire rappelle la délibération précédente par laquelle la Ville a prononcé le déclassement de deux corps de bâtiments contigus et communicants, composés d'un bâtiment ancien en R+1 sur caves et d'un bâtiment plus récent de 2 niveaux, situés 17 bis rue de la Libération, d'une surface utile de 297 m<sup>2</sup> environ, le tout construit sur une parcelle d'une contenance de 735 m<sup>2</sup> et cadastrée section AR n° 906p.

Dans le cadre d'une valorisation des actifs immobiliers communaux et après avis du service France Domaine en date du 5 janvier 2017, il a été décidé de procéder à la mise en vente de cette propriété par l'intermédiaire d'un site d'enchères en ligne.

La Commune a réceptionné une offre d'acquisition de la Société DOLOMITE, moyennant un prix de 1 105 000 euros. Cette offre a été acceptée compte tenu de l'état du bâtiment.

Le Maire précise que le projet de l'acquéreur est la réhabilitation du bâtiment avec changement d'usage en habitation et avec une petite extension à l'arrière.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser la vente de ce bâtiment situé 17 bis rue de la Libération, en cours de division de la parcelle cadastrée section AR n° 906, moyennant un prix de 1 105 000 euros, au profit de la Société DOLOMITE ou de toute Société constituée à cet effet.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 ;

Vu le plan local d'urbanisme révisé, approuvé par délibération n° 278 du 21 octobre 2011 ;

Vu les cinq modifications simplifiées du plan local d'urbanisme révisé, approuvées par les délibérations n° 71, 72, 73, 74 et 75 du 29 mars 2012 ;

Vu la modification n° 1 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 314 du 20 décembre 2012 ;

Vu la modification n° 2 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 107 du 28 avril 2014 ;

Vu la modification n° 3 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 123 du 1er juin 2015 ;

Vu la modification n° 4 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 319 du 14 décembre 2015 ;

Vu la modification n° 5 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire n° 12 du 30 juin 2016 ;

Vu la modification n° 6 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire n°16 du 29 juin 2017 ;

Vu l'avis du Service France Domaine du 5 janvier 2017 ;

Vu l'offre de la Société DOLOMITE du 2 septembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 octobre 2017 constatant la désaffectation et décidant le déclassement du domaine public communal du bâtiment situé 17 bis rue de la Libération ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mercredi 27 septembre 2017 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 2 octobre 2017 ;

DECIDE la cession amiable du bâtiment, libre de toute occupation ou location, situé 17 bis rue de la Libération à Rueil-Malmaison, en cours de division de la parcelle cadastrée section AR n° 906, d'une contenance de 735 m<sup>2</sup> environ, moyennant un prix de 1 105 000 euros, au profit de la Société DOLOMITE ou de toute Société constituée à cet effet.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente à intervenir, l'acte authentique définitif ainsi que toutes les autres pièces afférentes à cette cession.

N° 233 - Acquisition amiable par voie d'échange sans soulte d'une parcelle de terrain cadastrée section AP n° 492 sise rue Haby Sommer avec une parcelle communale cadastrée AI n°568 située rue du Lieutenant Hippolyte Bisson.

Le Maire explique que la commune souhaite régulariser l'acquisition d'une parcelle de terrain enclavée de 51 m<sup>2</sup> cadastrée section AP n° 492 sise rue Haby Sommer, dans l'enceinte du parking Edmond Rostand, dont les propriétaires sont Madame COVAS et Monsieur HOUDARD. La Commune a proposé cette acquisition par voie d'échange avec une parcelle de terrain non-bâti de 35 m<sup>2</sup> dépendant de son patrimoine privé et située rue du Lieutenant Hippolyte Bisson, cadastrée section AI n°568.

Les propriétaires ont donné leur accord pour cet échange sans soulte par courrier du 13 juillet 2017.

Le Maire invite donc l'Assemblée à approuver cette acquisition amiable par voie d'échange, étant précisé que ledit échange se réalisera sans soulte au regard des négociations convenues entre les propriétaires et la Commune.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le plan local d'urbanisme révisé, approuvé par délibération n° 278 du 21 octobre 2011 ;

Vu les cinq modifications simplifiées du plan local d'urbanisme révisé, approuvé par les délibérations n° 71, 72, 73, 74 et 75 du 29 mars 2012 ;

Vu la modification n° 1 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 314 du 20 décembre 2012 ;

Vu la modification n° 2 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 107 du 28 avril 2014 ;

Vu la modification n° 3 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 123 du 1er juin 2015 ;

Vu la modification n° 4 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 319 du 14 décembre 2015 ;

Vu la modification n° 5 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire n° 12 du 30 juin 2016 ;

Vu la modification n° 6 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire n° 16 du 29 juin 2017 ;

Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques (Division France Domaine) rendu le 19 juillet 2017;

Vu l'échange de courriers intervenu entre la Ville de Rueil-Malmaison et les propriétaires ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mercredi 27 septembre 2017 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 2 octobre 2017 ;

DECIDE l'acquisition amiable par voie d'échange sans soule d'une parcelle de terrain cadastrée section AP n°492 sise rue Haby Sommer appartenant à Madame COVAS et Monsieur HOUDARD contre une parcelle de 35 m<sup>2</sup> cadastrée AI n°568 située rue du Lieutenant Hippolyte Bisson.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette acquisition.

PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de la Ville.

N° 234 - Constatation de la désaffection et décision de déclassement du domaine public communal de terrains nus situés rue Nadar et cadastrés section AW n°44 et AW n°45.

Le Maire rappelle que la Ville de Rueil-Malmaison est propriétaire de deux terrains communaux situés rue Nadar cadastrés section AW n° 44 et de la parcelle AW n° 45, en cours de division. Ces terrains sont à usage actuel d'espace vert de proximité.

La Ville souhaite faire constater la désaffection de ces parcelles et décider de leur déclassement du domaine public communal afin de permettre leur vente dans le cadre de la valorisation des actifs immobiliers.

L'intégration de ces terrains dans le domaine privé communal permettra à la Commune de procéder à cette cession.

Le Maire précise qu'il est nécessaire que le Conseil municipal constate que ces terrains ne sont plus affectés à l'usage direct du public ou à un service public. Cette désaffection est la condition préalable et indispensable afin d'opérer un déclassement ayant pour effet d'extraire ces biens du domaine public communal.

Il est donc proposé à l'assemblée de constater la désaffection des terrains communaux situés rue Nadar à Rueil-Malmaison et de prononcer leur déclassement du domaine public communal.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1, L. 2141-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme révisé, approuvé par délibération n°278 du 21 octobre 2011 ;

Vu les cinq modifications simplifiées du plan local d'urbanisme révisé, approuvées par les délibérations n°71, 72, 73, 74 et 75 du 29 mars 2012 ;

Vu la modification n°1 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n°314 du 20 décembre 2012 ;

Vu la modification n°2 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n°107 du 28 avril 2014 ;

Vu la modification n° 3 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 123 du 1er juin 2015 ;

Vu la modification n°4 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n°319 du 14 décembre 2015 ;

Vu la modification n° 5 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire n° 12 du 30 juin 2016 ;

Vu la modification n° 6 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire n° 16 du 29 juin 2017 ;

Vu le plan de division dressé par le géomètre-expert le 27 septembre 2017 ;

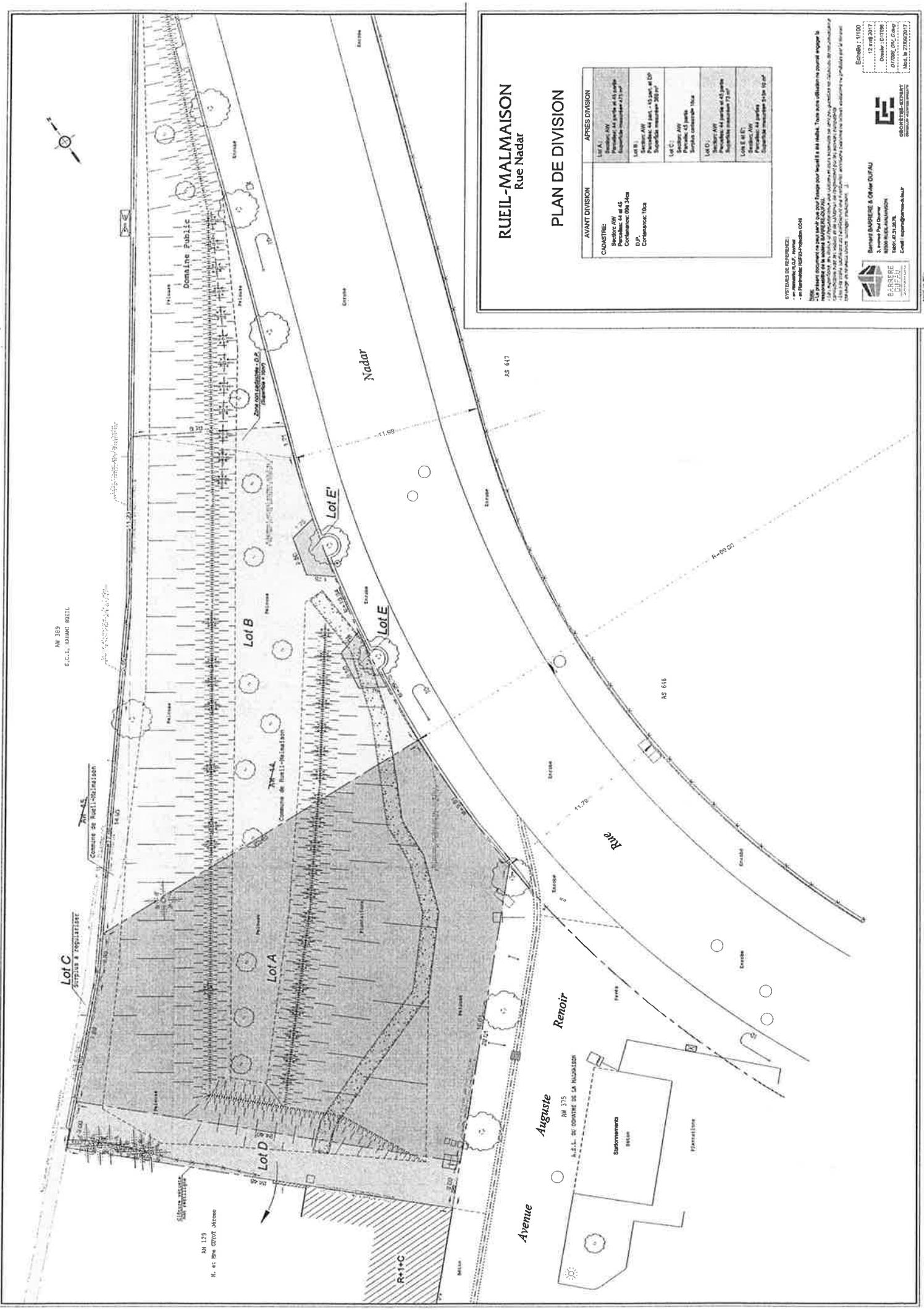
La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mercredi 27 septembre 2017 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 2 octobre 2017 ;

DECIDE le déclassement du domaine public communal des terrains nus appartenant à la Commune situés rue Nadar à Rueil-Malmaison, cadastrés section AW n° 44 et AW n° 45 et dénommés lots A, B, C et D au plan de division annexé.

DIT que ces terrains relèvent désormais du domaine privé de la Commune.

DECIDE que la désaffectation ne permettant plus l'usage direct du public ne prendra effet que la semaine précédant la signature de l'acte définitif de vente.



N° 235 - Cession amiable d'un terrain à bâtir (lot B) situé rue Nadar sur une partie des parcelles cadastrées section AW n°44 et AW n°45 au profit de Monsieur et Madame ROUET.

Le Maire rappelle que par délibération du 27 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé le cahier des charges d'appel ouvert à candidatures en vue de la cession du terrain à bâtir situé rue Nadar.

La Commission Ad Hoc en charge de l'instruction des candidatures, s'est réunie le 27 juillet dernier. Cette dernière a retenu la proposition financière de Monsieur et Madame ROUET sous condition suspensive d'obtention d'un prêt bancaire, à hauteur de 330 000 euros.

Monsieur et Madame ROUET s'engageant également à déposer un permis de construire qui devra scrupuleusement respecter le règlement du P.L.U en vigueur ainsi que la cohérence architecturale avec les maisons voisines dépendant du Domaine de la Malmaison.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser la vente de ce terrain à bâtir situé rue Nadar, et sur les parcelles cadastrées section AW 44p, AW 45p et emprise déclassée du domaine public, d'une contenance de 369 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de 330 000 euros net vendeur, au profit de Monsieur et Madame ROUET.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 ;

Vu le plan local d'urbanisme révisé, approuvé par délibération n° 278 du 21 octobre 2011 ;

Vu les cinq modifications simplifiées du plan local d'urbanisme révisé, approuvées par les délibérations n° 71, 72, 73, 74 et 75 du 29 mars 2012 ;

Vu la modification n° 1 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 314 du 20 décembre 2012 ;

Vu la modification n° 2 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 107 du 28 avril 2014 ;

Vu la modification n° 3 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 123 du 1er juin 2015 ;

Vu la modification n° 4 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 319 du 14 décembre 2015 ;

Vu la modification n° 5 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire n° 12 du 30 juin 2016 ;

Vu la modification n° 6 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire n°16 du 29 juin 2017 ;

Vu l'avis du Service France Domaine du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2017 approuvant le cahier des charges d'appel ouvert à candidatures en vue de la cession du terrain à bâtir situé rue Nadar ;

Vu l'offre de Monsieur et Madame ROUET du 14 mai 2017 et la décision de la Commission du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour constatant la désaffection et décidant le déclassement du domaine public communal des terrains à bâtir situés rue Nadar ;

Vu le plan de division dressé par le géomètre-expert le 27 septembre 2017 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mercredi 27 septembre 2017 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 2 octobre 2017 ;

DECIDE la cession amiable du terrain à bâtir dénommé Lot B, libre de toute occupation ou location, en cours de division des terrains déclassés du domaine public situés rue Nadar, d'une contenance de 369 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de 330 000 euros, au profit de Monsieur et Madame ROUET ou de toute SCI constituée à cet effet.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente à intervenir, l'acte authentique définitif ainsi que toutes les autres pièces afférentes à cette cession.

N° 236 - Cession amiable de deux emplacements de stationnement situés 140 avenue Paul Doumer au profit de la SCI EP2.

Le Maire rappelle que, par acte notarié du 14 mars 2017, la Ville a cédé à la SCI EP2 le bâtiment situé 105, avenue Paul Doumer à Rueil-Malmaison (ex-siège de la SPLA RUEIL AMENAGEMENT).

En vue du transfert dans les locaux de la société CVA Engineering, spécialisée dans l'expertise en géothermie et dans la transition énergétique dans le domaine pétrolier et gazier, le nouveau propriétaire a déposé un permis de construire pour permettre une petite extension à l'arrière de cet immeuble de bureaux.

L'octroi de cette autorisation est conditionné à la création de places de stationnement supplémentaires ou par leur acquisition dans un rayon de 300 mètres.

C'est dans ces conditions que le pétitionnaire a pris attaché avec la commune et qu'un accord est intervenu pour lui céder deux emplacements de stationnement, acquis par la Ville en 2015, dans la copropriété située 140 avenue Paul Doumer à Rueil-Malmaison. Les conditions financières ont été fixées à un prix unitaire de 15 000 € par emplacement.

Le Maire invite donc l'assemblée à se prononcer sur la cession amiable au profit de la SCI EP2, ou de toute société constituée à cet effet, de deux emplacements situés 140 avenue Paul Doumer à Rueil-Malmaison (lots n° 88 et 90) au prix total de 30 000 €.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le plan local d'urbanisme révisé, approuvé par délibération n° 278 du 21 octobre 2011 ;

Vu les cinq modifications simplifiées du plan local d'urbanisme révisé, approuvées par les délibérations n° 71, 72, 73, 74 et 75 du 29 mars 2012 ;

Vu la modification n° 1 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 314 du 20 décembre 2012 ;

Vu la modification n° 2 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 107 du 28 avril 2014 ;

Vu la modification n° 3 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 123 du 1er juin 2015 ;

Vu la modification n° 4 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 319 du 14 décembre 2015 ;

Vu la modification n° 5 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire n° 12 du 30 juin 2016 ;

Vu la modification n° 6 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire n° 16 du 29 juin 2017 ;

Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques (Division France Domaine) en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

Vu l'échange de courriers intervenus entre la Ville et la SCI EP2 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 2 octobre 2017 ;

DECIDE de céder, moyennant un prix de 30 000 euros, deux emplacements de stationnement (lots n° 88 et 90) situés 140 avenue Paul Doumer à Rueil-Malmaison au profit de la SCI EP2.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette cession.

N° 237 - Transfert, à titre gratuit, au Conseil régional d'Ile-de-France, de l'assiette foncière du Lycée d'enseignement professionnel dénommé Gustave Eiffel, dépendant partiellement d'une parcelle cadastrée section AN n° 150 et située 78 avenue du Président Pompidou.

Le Maire rappelle que la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a prévu le transfert aux Départements et Régions des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) en complétant l'article L. 214-7 du code de l'Éducation d'un alinéa prévoyant que « *les biens immobiliers des établissements visés à l'article L. 214-6 appartenant à un département, une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété à la région, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque la région effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires* ».

Le Maire informe que, par courrier du 19 juillet 2017, le Conseil régional d'Ile-de-France a fait valoir les travaux effectués au Lycée d'enseignement professionnel dénommé Gustave Eiffel pour solliciter de la commune le transfert en pleine propriété de l'assiette foncière de cet établissement d'enseignement. La ville avait déjà émis le 20 mars 2017 un avis favorable sous réserve de l'accord définitif du Conseil municipal.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'accepter le transfert en pleine propriété, à titre gratuit, de l'assiette foncière du Lycée d'enseignement professionnel dénommé Gustave Eiffel, dépendant partiellement d'une parcelle cadastrée section AN n° 150, d'une contenance de 6922 m<sup>2</sup> environ et située 78 avenue du Président Pompidou.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 79 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 213-4, L. 214-6, L. 214-7 et L. 214-8 ;

Vu les échanges de courriers entre le Conseil régional d'Ile-de-France et la Ville ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mercredi 27 septembre 2017 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 2 octobre 2017 ;

ACCEPTE le transfert en pleine propriété, à titre gratuit, de l'assiette foncière du Lycée d'enseignement professionnel Gustave Eiffel, parcelle cadastrée section AN n°150 d'une contenance de 6922 m<sup>2</sup> environ et située 78 avenue Georges Pompidou, au bénéfice du Conseil régional d'Ile-de-France.

PRECISE que ce transfert ne donne lieu à l'établissement d'aucun diagnostic obligatoire, conformément aux dispositions des articles L. 213-4 et L. 214-8 du code de l'Éducation, et que les frais notariés seront pris en charge par l'acquéreur.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer l'acte authentique définitif ainsi que toutes les autres pièces afférentes à cette cession.

N° 238 - Suppression d'une servitude de passage public grevant l'assiette foncière de l'ensemble immobilier dénommé « La Seigneurie » situé 7-11, rue de la Bénarde, 1 rue du Gué et 4, rue Jean Edeline.

Le Maire rappelle que, dans le cadre de la réalisation de la ZAC NOBLET IV, un passage public pour piétons, en partie sous porche, reliant la rue de la Bénarde et l'angle des rues du Gué et Marollet a été instauré par une convention de servitude de passage public.

Le Maire précise que l'acte authentique de constitution de la servitude, ainsi que ses modalités d'utilisation et d'entretien, a été régularisé par acte notarié en date du 29 mars 1994 entre la Société d'Economie Mixte d'Aménagement et de la rénovation (SEMA RUEIL) et la SNC Marollet Edeline Rueil (Cogedim) dans le cadre de l'aménagement de la ZAC. Ladite servitude a ensuite été remise par la SEMA RUEIL à la Ville de Rueil-Malmaison par convention le 15 mai 1996.

L'assiette de cette servitude, établie sur une partie de l'assiette foncière de l'ensemble immobilier dénommé « La Seigneurie » dorénavant cadastré section AR n° 891, a une superficie de 225 m<sup>2</sup>.

A la demande des copropriétaires, motivée par des raisons de sécurité, de fermer définitivement le passage dit de « La Bénarde », la Ville a accepté le principe de suppression de la servitude sous réserve de la prise en charge par l'A.F.U.L. des frais liés aux prestations contenues dans la convention initiale, notamment l'entretien et l'éclairage du passage ainsi que des frais notariés liés à la rédaction et à la publication de l'acte d'annulation de cette servitude.

Les assemblées générales, notamment celle de l'A.F.U.L., réunies le 30 juin dernier ont approuvé la fermeture du passage et la prise en charge des travaux correspondants.

Le Maire invite donc l'assemblée à se prononcer sur l'annulation de cette servitude de passage piéton établie au profit de la Commune de Rueil-Malmaison et réservée aux piétons.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'acte notarié de constitution de la servitude du 29 mars 1994 ;

Vu la convention de remise du passage de la SEMA RUEIL à la Ville du 15 mai 1996 ;

Vu les échanges de courrier entre l'A.F.U.L., l'ensemble immobilier dénommé « La Seigneurie » et la Ville ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mercredi 27 septembre 2017 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 2 octobre 2017 ;

DECIDE de renoncer à la servitude de passage établie au profit de la Commune de Rueil-Malmaison réservée aux piétons, situé entre la rue de la Bénarde et l'angle des rues du Gué et Marollet, et grevant l'assiette foncière de l'ensemble immobilier dénommé « La Seigneurie », situé 1 rue du Gué, 4 rue Jean Edeline, 7 et 11 rue de la Bénarde, cadastré section AR n° 891.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer tous les actes relatifs à l'annulation de cette servitude.

PRECISE que les frais notariés liés à l'établissement de l'acte authentique seront pris en charge par l'A.F.U.L. de l'ensemble immobilier dénommé « La Seigneurie ».

N° 239 - Approbation d'une convention de servitude de débord au profit de la Société DOMAXIS sur une propriété communale située 1 rue Braille, angle 2 rue Branly.

Le Maire informe que la Société DOMAXIS souhaite procéder au ravalement avec isolation thermique par l'extérieur de la Résidence de logements sociaux dénommée Edgar Degas située 2 rue Branly angle rue Braille à Rueil-Malmaison.

Il s'avère que ce bâtiment est mitoyen à l'immeuble communal, à usage d'équipement associatif, situé 1 rue Braille à Rueil-Malmaison et que ces bâtiments sont construits sur une même unité foncière, cadastrée section AD n° 97, qui appartient toujours à la Commune.

La réalisation des travaux d'isolation thermique prévus par ce bailleur social entraînera un surplomb de 18 cm d'épaisseur de la toiture du bâtiment communal.

A cette fin, une déclaration préalable a été déposée en mairie et ne sera accordée que sous réserve de la constitution d'une servitude de débord.

C'est pourquoi, les parties ont convenu de signer une convention portant servitude de débord qui devra être réitérée par acte notarié. La réalisation d'un dispositif d'isolation par l'extérieur répondant aux objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement à savoir la réduction des consommations d'énergie du parc des bâtiments existants, il est envisagé de constituer cette servitude à titre gratuit.

Il est donc proposé à l'assemblée d'accepter l'approbation d'une convention de servitude de débord au profit de la Société DOMAXIS sur une propriété communale située 1 rue Braille angle 2 rue Branly à Rueil-Malmaison.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant que la création d'une servitude de débord sur la propriété communale cadastrée section AD n°97 ne contrevient pas à l'affectation de cette propriété ;

Vu les échanges de courriers intervenus entre la Ville et la Société DOMAXIS ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mercredi 27 septembre 2017 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 2 octobre 2017 ;

APPROUVE une convention de servitude de débord de 18 centimètres d'épaisseur environ, à titre gratuit, au bénéfice de la Société DOMAXIS et portant sur le bâtiment et sur le terrain communal situé 1 rue Braille angle 2, rue Branly à Rueil-Malmaison.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer l'acte de constitution de servitude à intervenir, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette servitude.

N° 240 - Rapport d'activité, bilan prévisionnel des dépenses et des recettes de l'opération ZAC Rueil 2000 Extension, et compte de résultat de la société SPLA Rueil Aménagement pour l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Le Maire rappelle qu'en application des dispositions de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement, modifiée par la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, et de la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales, doivent être présentés au Conseil municipal le compte-rendu d'activité, le bilan financier de l'opération, et le compte de résultat de la SPLA Rueil Aménagement pour l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Il indique que ces documents ont été approuvés par le Conseil d'administration de la SPLA Rueil Aménagement le 29 mai 2017, puis par son Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2017.

Il est en conséquence proposé :

- De prendre acte du rapport d'activité de la société SPLA Rueil Aménagement pour les activités réalisées en 2016, tel qu'exposé dans le compte rendu d'activité, joint à la présente délibération,
- D'approuver le compte de résultat de la société SPLA Rueil Aménagement actualisé au 31 décembre 2016, faisant apparaître après impôt un bénéfice de 255 864,00 €,
- Et d'approuver le bilan prévisionnel des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement de la ZAC RUEIL 2000 Extension, tel que présenté au 31 décembre 2016, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 265 669.000,00 € HT.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement pour le logement national ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 2 octobre 2017 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mercredi 27 septembre 2017 ;

PREND ACTE du rapport d'activité de la société SPLA Rueil Aménagement pour les activités réalisées en 2016, tel qu'exposé dans le compte rendu d'activité, joint à la présente délibération.

APPROUVE le compte de résultat de la société SPLA Rueil Aménagement, qui se solde après impôt par un bénéfice de 255 864,00 € pour l'exercice clos au 31 décembre 2016.

APPROUVE le bilan prévisionnel des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement de la ZAC RUEIL 2000 Extension, tel que présenté au 31 décembre 2016, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 265 669 000,00 € HT.

N° 241 - Dénomination du « square de Fribourg ».

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Rueil-Malmaison est jumelée avec la Ville de Fribourg, capitale du canton de Fribourg, chef-lieu du district de la Sarine en Suisse, depuis le 10 octobre 1992.

Pour faire honneur à ce jumelage, il est proposé de dénommer le square situé 3 place du Général Leclerc en « square de Fribourg ».

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mercredi 27 septembre 2017 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 2 octobre 2017 ;

APPROUVE la dénomination du square situé 3 place du Général Leclerc en « square de Fribourg ».

N° 242 - Mesures complémentaires de carte scolaire 2017/2018.

Le Maire présente les mesures complémentaires de carte scolaire telles que communiquées par Madame la Directrice académique des services de l'éducation nationale et faisant suite à la décision du Conseil départemental de l'Éducation nationale (C.D.E.N) arrêtant le nombre ou l'implantation des classes d'enseignement public du 1<sup>er</sup> degré dans la commune pour la rentrée 2017, à savoir :

En élémentaire :

1 ouverture de classe à l'école élémentaire Les Bons Raisins

En maternelle :

1 ouverture de classe à l'école maternelle George Sand

Le Maire précise que l'élaboration de la carte scolaire 2017 à Rueil-Malmaison a fait l'objet, depuis le mois de novembre 2016, d'une concertation entre le service municipal en charge du dossier et les services de l'Éducation nationale.

Il prend acte de la proposition de modification de la carte scolaire énoncée dans les communiqués de Madame la Directrice académique et exprime sa satisfaction quant à ces ouvertures de classe sur la commune.

Il propose au Conseil municipal de prendre acte de ces mesures complémentaires.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les communiqués du 22 juin et du 7 septembre 2017 portant état des décisions de mesures d'ajustement de carte scolaire pour l'année scolaire 2017/2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 2 octobre 2017 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le lundi 25 septembre 2017 ;

PREND ACTE des mesures d'ajustement de la carte scolaire 2017/2018 présentées par Madame la Directrice académique des services départementaux de l'Education nationale.

N° 243 - Adhésion de la Ville à deux associations.

Le Maire indique que dans le cadre des activités du service de la jeunesse, il apparaît intéressant d'adhérer à deux associations :

- L'Association « Maison de l'Europe des Yvelines » ;
- Et l'Association « Culture du Cœur ».

L'Association « Maison de l'Europe des Yvelines » a une fonction de sensibilisation, d'information et de formation des citoyens sur la construction européenne. La cotisation annuelle est de 50 €.

L'Association « Culture du Cœur » a pour objectif de favoriser l'ouverture culturelle des jeunes. La cotisation pour la période de juillet à décembre est de 60 €.

Il propose au Conseil municipal d'adhérer à ces deux associations.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 2 octobre 2017 ;

DECIDE d'adhérer à l'Association « Maison de l'Europe des Yvelines » pour un montant annuel de 50 € et à l'Association « Culture du Cœur » pour un montant de 60 € (pour la période de juillet à décembre 2017).

DIT que les crédits en vue de l'acquittement des cotisations sont prévus au budget communal sur le compte 6281 – concours divers (cotisations).

N° 244 - Présentation du rapport en matière de développement durable pour l'année 2016-2017.

Le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales prévoit que les communes de plus de 50 000 habitants sont tenues d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable.

Il explique que le rapport développement durable 2016-2017 permet à la Ville de Rueil-Malmaison de dresser un état des lieux annuel des actions mises en œuvre et de communiquer sur l'engagement de long-terme de la Ville en matière de développement durable.

Il a vocation à être un support de réflexion et de débat pouvant générer des infléchissements stratégiques jusque dans les choix budgétaires.

Après le rappel du contexte local et des programmes de développement durable, ce rapport présente une sélection de réalisations de la collectivité ainsi que les perspectives de réflexions et de travail présentées de manière synthétique et illustrée.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2311-1-1 et D. 2311-15 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mercredi 27 septembre 2017 ;

PREND ACTE du rapport de la Ville en matière de développement durable pour l'année 2016-2017.

N° 245 - Modalités d'exécution pour l'ouverture du dimanche de la Médiathèque Jacques Baumel.

Le Maire indique que le contexte actuel est favorable à une évolution des horaires dans les bibliothèques municipales et qu'à ce titre il est mis en place à compter d'octobre 2017 une ouverture au public le dimanche de la Médiathèque Jacques Baumel de 14 heures à 18 heures avec pour le personnel une arrivée sur les lieux un quart d'heure avant et un départ un quart d'heure après la fermeture. Les principes de volontariat des personnels et d'intégration de ces heures dans le temps de travail sont affirmés, de même que l'allocation d'une indemnisation forfaitaire des agents travaillant le dimanche. L'organisation du travail avec l'ouverture du dimanche est établie de septembre à juin hors jours fériés, grands ponts et vacances de Noël.

Il énonce que deux forfaits pour le dimanche sont établis, l'un pour les bibliothécaires et les agents d'accueil et de maintenance, l'autre pour la personne responsable du bâtiment.

Il précise qu'un sondage a été réalisé auprès des adhérents de la Médiathèque Jacques Baumel et son réseau de bibliothèques au travers d'un envoi aux personnes disposant d'une adresse électronique d'un court questionnaire. Ce questionnaire a conclu que la majorité des personnes ayant répondu était favorable à cette ouverture.

Il ajoute que les dépenses prévisionnelles de rémunération des agents titulaires et vacataires présents le dimanche ainsi que les dépenses concernant le bâtiment sur cette journée supplémentaire d'ouverture ont été établies.

Il dit qu'une aide de l'Etat est sollicitée pour accompagner cette évolution des horaires de la Médiathèque durant cinq années, comme l'autorise la circulaire ministérielle portant sur la part concernée de la dotation générale de décentralisation et qu'une évaluation est programmée après six mois de fonctionnement du bâtiment avec l'ouverture du dimanche.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'avis favorable rendu le 8 septembre 2017 par le Comité technique ;

Vu l'avis favorable rendu le 14 septembre 2017 par le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le lundi 25 septembre 2017 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 2 octobre 2017 ;

APPROUVE les modalités d'exécution de l'ouverture le dimanche de la Médiathèque Jacques Baumel.

DIT que les crédits sont prévus au budget communal.

N° 246 - Signature de la Convention d'objectif et de financement relative au fonctionnement du Pôle d'Accueil à Domicile, à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour la période 2017-2019.

Le Maire rappelle la délibération n°32 du 12 février 2015, relative à l'adhésion au Label Charte de Qualité 92 portant sur le développement des emplois familiaux pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Il indique que « La Charte de qualité 92 » est élaborée conjointement par le Conseil départemental et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Hauts-de-Seine, en rénovation de la « Charte de qualité » initiale signée le 23 novembre 1998 entre l'État, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine et la CAF des Hauts-de-Seine.

Cette charte qualité est destinée à améliorer les conditions de garde à domicile des enfants de 0 à 6 ans dans le département des Hauts-de-Seine. La démarche de qualité se construit autour de trois axes :

- Un recrutement éclairé des candidats,
- Une formation initiale et continue adéquate des assistants parentaux,
- Et un suivi de l'accueil au domicile des parents assuré par un encadrement reconnu et qualifié.

A ces objectifs initiaux, et afin de poursuivre et d'enrichir son action, le Pôle d'Accueil à Domicile poursuivra les objectifs suivants, définis en concertation avec la CAF, à savoir :

- La poursuite du développement de la communication au public,
- La poursuite du suivi des assistants parentaux,
- Le développement du suivi des familles,
- Le développement du partenariat,
- L'élaboration du nouveau projet d'établissement.

Il indique que la signature de cette convention permettra de bénéficier du financement accordé pour un poste de suivi, par la CAF et le Conseil départemental et pour ½ poste de suivi financé uniquement par la CAF.

A ce titre, le financement accordé s'étend dans la limite d'un pourcentage du plafond fixé par la CAF (soit en 2017 43 % d'un plafond de 58 086 €).

L'adhésion à la Charte Qualité s'est achevée au 31 décembre 2016, il convient de la renouveler pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Il est proposé au Conseil municipal d'en délibérer.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 2 octobre 2017 ;

APPROUVE la signature de la Convention d'objectif et de financement relative au fonctionnement du Pôle d'Accueil à Domicile, à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ladite convention qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une période de 3 ans.

N° 247 - Signature de la Convention d'organisation et de financement entre le Département des Hauts-de-Seine et la Commune de Rueil-Malmaison relative aux activités de la Protection Maternelle Infantile (PMI) de l'Arche.

Le Maire rappelle la délibération n°37 du 15 décembre 2000 aux termes de laquelle a été conclue la convention avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine concernant la prise en charge financière du centre de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) de l'Arche, ainsi que la délibération n°19 du 10 février 2006 portant sur les modifications de l'annexe à ladite convention.

Le centre de PMI appelé l'Arche, situé 27 bis avenue de Fouilleuse, participe aux missions légales de PMI définies par le code de la Santé Publique en assurant des actions de prévention médico-sociales, individuelles et collectives, pour les enfants de 0 à 6 ans, des consultations médicales ainsi que des vaccinations, des visites à domicile dans le cadre du suivi des enfants de moins de 6 ans et du soutien à la parentalité. Il participe également à la mission d'autorisation et de contrôle de l'agrément des assistantes maternelles ainsi qu'aux actions en faveur de la protection de l'enfance. Ce service est gratuit.

Ces missions déléguées par le Conseil départemental à la Ville font l'objet d'une convention qui définit, d'une part, les conditions et modalités de ces missions et, d'autre part, les conditions dans lesquelles le Département participera à leur financement.

La nouvelle convention précise les modalités de cette relation contractuelle qui concerne les locaux utilisés, le personnel nécessaire à la réalisation de ces missions, les objectifs à atteindre, les assurances, les dispositions financières, le contrôle financier, l'évaluation et l'exécution de cette convention.

Elle indique que le Département versera un acompte de 70% du montant de la participation annuelle à la notification de la convention, et le solde interviendra au vu du rapport d'activité et des comptes annuels de l'exercice écoulé, accompagnés des justificatifs nécessaires. Ladite convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes de la convention qui sera conclue entre le Département des Hauts-de-Seine et la Ville de Rueil-Malmaison, relative à l'organisation et au financement du centre de Protection Maternelle et infantile de l'Arche.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 2 octobre 2017 ;

APPROUVE la convention entre le Département des Hauts-de-Seine et la Ville de Rueil-Malmaison relative à l'organisation et au financement du centre de Protection Maternelle et infantile de l'Arche.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer cette convention et l'ensemble des actes y afférents.

N° 248 - Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public de stationnement payant en ouvrages et sur la voirie, faisant l'objet de la convention 95C29 conclue avec la société INDIGO (ex SAPP - Vinci Park), pour l'année 2016.

Le Maire rappelle les obligations créées en matière de délégation de service public par l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016.

Chaque année, en effet, le délégataire d'un service public doit fournir un rapport d'activité sur la délégation qui lui a été confiée.

Ce rapport, soumis au Conseil municipal, comprend les comptes de l'exercice retraçant les recettes et les dépenses afférentes à l'exploitation du service de stationnement payant en ouvrages et sur la voirie ainsi que les faits marquants de l'exercice 2016 (travaux réalisés, améliorations apportées, évolution de la fréquentation des parcs, des taux d'occupation et de respect du stationnement sur la voirie).

Il est proposé par conséquent de prendre acte du rapport de la société INDIGO (ex SAPP-Vinci Park), pour l'année 2016.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1411-3 ;

Vu l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 ;

La Commission consultative des services publics locaux entendue le 29 septembre 2017 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mercredi 27 septembre 2017 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 2 octobre 2017 ;

PREND ACTE des termes du rapport d'activité de la délégation du service public de stationnement payant en ouvrages et sur la voirie, pour l'année 2016.

INDIQUE que conformément à la réglementation, ce rapport sera mis à la disposition du public.

N° 249 - Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public de stationnement payant pour trois parcs en centre-ville, faisant l'objet de la convention du 12 juillet 2007 conclue avec la société INDIGO (ex SAPP-VINCI PARK), pour l'année 2016.

Le Maire rappelle les obligations créées en matière de délégation de service public par l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016.

Chaque année, en effet, le délégataire d'un service public doit fournir un rapport d'activité sur la délégation qui lui a été confiée.

Ce rapport, soumis au Conseil municipal, comprend les comptes de l'exercice retraçant les recettes et les dépenses afférentes à l'exploitation du service de stationnement payant dans les parcs de Bois Préau, Jean Jaurès et Masséna ainsi que les faits marquants de l'exercice 2016 (travaux réalisés, améliorations apportées, évolution de la fréquentation des parcs, etc.).

Il est proposé, par conséquent, de prendre acte du rapport de la société INDIGO (ex SAPP-Vinci Park), pour l'année 2016.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-3 et L. 2121-29 ;

Vu l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mercredi 27 septembre 2017 ;

La Commission consultative des services publics locaux entendue le 29 septembre 2017 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 2 octobre 2017 ;

**PREND ACTE** des termes du rapport d'activité de la délégation du service public de stationnement payant pour trois parcs en centre-ville, pour l'année 2016.

**INDIQUE** que conformément à la réglementation, ce rapport sera mis à la disposition du public.

N° 250 - Présentation des rapports d'activité des délégations de services publics du Théâtre André Malraux et des cinémas au titre de l'année 2016.

Le Maire expose les obligations créées en matière de délégation de service public par l'article 52 de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession qui prévoit que « *le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public* » ; l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit, en outre, que « *dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'Ordonnance du 29 janvier 2016, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte* ».

Dans cette continuité, il présente à l'Assemblée les comptes rendus présentés par la Société d'économie mixte du Théâtre André Malraux (SEM TAM) pour les délégations de service public concernant, pour l'une, la gestion du TAM et des salles de cinéma Ariel centre-ville et, pour l'autre, la gestion des salles de cinéma des Hauts-de-Rueil.

Il indique que ces délégations ont été prorogées jusqu'au 31 janvier 2018.

S'agissant du premier contrat, l'exercice clos le 31 décembre 2016 du TAM et du cinéma Ariel centre-ville fait apparaître un solde positif d'un montant de 4 285 euros.

S'agissant du deuxième contrat, l'exercice clos le 31 décembre 2016 du cinéma Ariel des Hauts-de-Rueil fait apparaître un solde positif de 25 926 euros.

Il apparaît donc que la SEM TAM dégage un solde global positif de 30 211 euros.

L'occupation du Théâtre (grande salle, studio, salle cabaret, et salle 1 du cinéma du Haut-de-Rueil) correspond à 233 journées pour 168 levers de rideau et a accueilli 66 193 personnes. Ce chiffre est à compléter par le nombre de personnes reçues dans le cadre des locations de salles et des manifestations organisées par la Ville : toutes activités confondues, environ 106 000 spectateurs ont été accueillis.

Le cinéma Ariel Hauts-de-Rueil a projeté 109 films en 4 128 séances et reçu 159 148 spectateurs, soit une moyenne de 38,5 spectateurs par séance.

Le cinéma Ariel centre-ville a projeté 172 films en 4 257 séances et reçu 134 932 spectateurs soit une moyenne de 31,7 spectateurs par séance.

Le Maire salue les actions de la SEM TAM pour s'inscrire dans la mission de service public en proposant une diversité de l'offre et une ouverture aux associations et aux entreprises, en participant en tant que partenaire aux actions menées par la Ville et en développant des ouvertures en direction des jeunes et des scolaires.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de ces rapports.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-3 et L. 2121-29 ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 52 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le lundi 25 septembre 2017 ;

La Commission consultative des services publics locaux entendue le 29 septembre 2017 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 2 octobre 2017 ;

PREND ACTE des rapports d'activités établis par la Société d'économie mixte Théâtre André Malraux pour l'année 2016, relatifs à la gestion du TAM, des salles de cinéma Ariel Centre-ville et à la gestion du cinéma Ariel des Hauts-de-Rueil.

INDIQUE que conformément aux dispositions réglementaires, ces rapports seront mis à la disposition du public.

N° 251 - Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public d'enlèvement, de mise en fourrière, de garde et de restitution des véhicules en infraction sur le territoire de Rueil-Malmaison, faisant l'objet de la convention conclue avec la société SNCDR, pour l'année 2016.

Le Maire rappelle les obligations créées en matière de délégation de service public par l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016.

Chaque année, en effet, le délégataire d'un service public doit fournir un rapport d'activité sur la délégation qui lui a été confiée.

Ce rapport, soumis au Conseil municipal, comprend les comptes de l'exercice retraçant les recettes et les dépenses afférentes à l'exploitation du service d'enlèvement, de mise en fourrière, de garde et de restitution de véhicules en infraction, ainsi que les faits marquants de l'exercice 2016.

Il est proposé, par conséquent, de prendre acte du rapport de la société SNCDR, pour l'année 2016.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1411-3 ;

Vu l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mercredi 27 septembre 2017 ;

La Commission consultative des services publics locaux entendue le 29 septembre 2017 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 2 octobre 2017 ;

PREND ACTE des termes du rapport d'activité de la délégation du service public d'enlèvement, de mise en fourrière, de garde et de restitution des véhicules en infraction sur le territoire de Rueil-Malmaison, pour l'année 2016.

INDIQUE que conformément à la réglementation, ce rapport sera mis à la disposition du public.

N° 252 - Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement, faisant l'objet de la convention conclue avec la société LES FILS DE MADAME GERAUD, pour l'année 2016.

Le Maire rappelle les obligations créées en matière de délégation de service public par l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016.

Chaque année, en effet, le délégué d'un service public doit fournir un rapport d'activité sur la délégation qui lui a été confiée.

Ce rapport, soumis au Conseil municipal, comprend les comptes de l'exercice retraçant les recettes et les dépenses afférentes à l'exploitation du service des 6 marchés d'approvisionnement (Colmar, Les Godardes, Centre, Buzenval, Bio, Rueil-sur-Seine) ainsi que les faits marquants de l'exercice 2016 (nombre d'abonnés, indication de travaux réalisés, etc.).

Il est proposé, par conséquent, de prendre acte du rapport de la société LES FILS DE MADAME GERAUD, pour l'année 2016.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1411-3 ;

Vu l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mercredi 27 septembre 2017 ;

La Commission consultative des services publics locaux entendue le 29 septembre 2017 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 2 octobre 2017 ;

**PREND ACTE** des termes du rapport d'activité de la délégation du service public d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement, pour l'année 2016.

**INDIQUE** que conformément à la réglementation, ce rapport sera mis à la disposition du public.

N° 253 - Présentation du rapport d'activité portant sur la délégation de service public relative à la restauration municipale, établi par la société SOGERES, pour l'année 2016.

Le Maire rappelle les dispositions prévues par l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016.

Chaque année, le délégataire d'un service public doit fournir un rapport d'activité sur la délégation qui lui a été confiée.

Ce rapport est soumis au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales.

En l'espèce, la restauration collective municipale a fait l'objet d'un contrat d'affermage conclu avec la société SOGERES.

Le délégataire a produit son rapport pour l'année 2016, présentant non seulement les données chiffrées, mais aussi les actions menées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 août 2016 (date à laquelle le contrat a pris fin) dans les restaurants scolaires, les centres de loisirs, les crèches, le portage à domicile et les clubs seniors.

Il est proposé, par conséquent, de prendre acte de ce rapport, étant précisé qu'il sera tenu à disposition du public.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1411-3 ;

Vu l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le lundi 25 septembre 2017 ;

La Commission consultative des services publics locaux entendue le 29 septembre 2017 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 2 octobre 2017 ;

**PREND ACTE** du rapport d'activité portant sur la délégation de service public de la restauration municipale établi pour l'année 2016 par la société SOGERES.

**INDIQUE** que, conformément à la réglementation, ce rapport sera mis à la disposition du public.

N° 254 - Approbation de la consultation pour la fourniture de produits de quincaillerie.

Le Maire informe le Conseil municipal que le contrat pour la fourniture de produits de quincaillerie arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Il indique que, pour assurer la continuité du service, il convient de lancer, par voie d'appel d'offres ouvert, une nouvelle consultation afin de désigner le titulaire du contrat correspondant.

Il ajoute que le contrat sera conclu :

- A prix unitaires, fixés au bordereau des prix unitaires,
- Sans montant minimum ni maximum,
- Et pour une durée ferme de quatre (4) ans.

Il précise que l'estimation, sur la durée totale du contrat, s'élève à environ 550 000 € H.T. (660 000 € T.T.C.).

Il est, en conséquence, proposé :

- D'approuver le lancement de la consultation, par voie d'appel d'offres ouvert, afin de conclure le contrat pour la fourniture de produits de quincaillerie ;
- Et d'autoriser le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit contrat et à prendre toute mesure concernant son exécution.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mercredi 27 septembre 2017 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 2 octobre 2017 ;

APPROUVE le lancement de la consultation, par voie d'appel d'offres ouvert, pour la fourniture de produits de quincaillerie.

PRÉCISE que le contrat est conclu :

- A prix unitaires, fixés au bordereau des prix unitaires,
- Sans montant minimum ni maximum,
- Et pour une durée ferme de quatre (4) ans.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer le contrat et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 255 - Approbation de l'avenant n°1 au marché n°16242 conclu avec la société LIFTEAM, pour intégrer des travaux modificatifs et supplémentaires.

Le Maire rappelle la délibération n°249 du 14 novembre 2016 approuvant la conclusion du contrat n°16242 pour la construction d'une salle de gymnastique (tous corps d'état hors électricité), en extension d'un gymnase existant du centre sportif Vert-Bois, avec la société LIFTEAM pour un montant global et forfaitaire de 1 729 478,54 € H.T. (2 075 374,24 € T.T.C.).

Au fur et à mesure de l'exécution de l'opération, et de l'avancement du chantier, il apparaît nécessaire de réaliser des travaux modificatifs et supplémentaires listés en annexe à la présente délibération.

L'ensemble des travaux modificatifs et supplémentaires à prendre en compte au titre du contrat s'élève ainsi à 83 191,58 € H.T. (99 829,90 € T.T.C., valeur base marché « août 2015 »).

Il est donc proposé d'approuver l'avenant n°1 au contrat n°16242 précité, afin d'entériner ces modifications et ajouts.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 2 octobre 2017 ;

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat n°16242 pour la construction d'une salle de gymnastique (tous corps d'état hors électricité) en extension d'un gymnase existant du centre sportif Vert-Bois, conclu avec la société LIFTEAM sis Parc d'Activités du Héron, 404 Route des Bons Prés à LA ROCHELLE (73110), pour intégrer des travaux modificatifs et supplémentaires.

PRÉCISE que cet avenant est conclu pour un montant total en plus-value de 83 191,58 € H.T. (99 829,90 € T.T.C., valeur base marché « août 2015 »).

INDIQUE que cet avenant prend effet à compter de sa date de notification.

AJOUTE que toutes les clauses du contrat initial non modifiées par l'avenant restent applicables.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit avenant et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**MARCHÉ N°16242 – CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE GYMNASTIQUE  
EN EXTENSION D'UN GYMNASe EXISTANT AU CENTRE SPORTIF VERT-BOIS**

**ANNEXE À L'AVENANT N°1 – LISTE DES TRAVAUX MODIFICA TIFS ET SUPPLÉMENTAIRES**

CCTP	Libellé travaux modificatif	Montant en € H.T.
<b>Installation de chantier</b>		
1.7.6	Non location de sanitaires chantiers suite à mise à disposition locaux y compris consommations	-1 900,00
<b>Gros Œuvre</b>		
	Saignées en dallage RDC vestiaires pour ajout de 2 points d'eau	570,00
	Réservation pour ventilation basse local stockage et vestiaire R+1	570,00
	Réalisation d'une chambre de tirage Cfa/Cfo supplémentaire	3 180,00
	Plus-value mur maçonnerie pignon R+1 (coupe-feu) pour pénétration bande radiante gaz compris chaînage BA	3 175,00
1.5.2	Enduit supplémentaire en locaux de stockage et plafond du hall	2 807,03
<b>Façade</b>		
	Plus-value Mur Ossature Bois (MOB) supplémentaire suit à modification de façades	12 943,65
7.3.1.1.1	Moins-value MOB au pourtour de la bande radiante gaz	-1 116,90
7.3.4.1	Moins-value polycarbonate suite à modification des façades	-2 992,05
7.3.8.1	Habillement bois intérieur supplémentaire	5 649,78
7.3.5.1	Moins-value suppression système Gebrik pour conformité avis technique	-75 640,95
	Plus-value mise en œuvre système STOVENTEC et STOBRIK sur ossatures bois pour conformité avis technique	124 805,00
<b>Menuiserie extérieure</b>		
6.2.3.1	Moins-value ouvrants ventelles SOUCHIER	-41 229,00
	Plus-value ouvrants polycarbonate motorisés 1800*1500 en salle sportive	26 325,00
6.3.1.1.1	Moins-value suppression porte double PMP1 gauche façade Nord	-3 663,91
	Plus-value ouvrant motorisé sur porte simple façade Sud	3 638,36
<b>Serrurerie</b>		
	Galvanisation de l'escalier métallique extérieur	2 000,00
11.3.1	Moins-value modification de serrurerie en local stockage (suppression de l'escalier)	-6 997,79
	Plus-value garde-corps métallique (suppression de l'escalier)	2 399,38
	Protection mécanique sur descente EP en local stockage RDC	475,00
	Habillement métallique de la porte métallique existante du gymnase	665,00
<b>Cloisons</b>		
3.2.1.1	Moins-value cloisons BA13 pour conformité DTU	-14 109,00
	Plus-value cloisons BA18 pour conformité DTU	17 537,73
3.2.1.1	Suppression cloison BA13 au R+1 du local stockage	-726,17
3.3.2	Moins-value suppression plafond suspendu hall d'entrée	-1 667,06
	Encoffrage BA13 des colonnes eaux pluviales	1 974,14
	Façade gaine technique (CFO) R+1	1 628,00
<b>Menuiserie Intérieure</b>		
13.2.1.1	Suppression d'une porte bois supprimé R+1 du local stockage	-2 606,52
	Fourniture et pose de 2 trappes de visites en WC PMR RDC	1 470,00

**MARCHÉ N°16242 – CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE GYMNASTIQUE  
EN EXTENSION D'UN GYMNASe EXISTANT AU CENTRE SPORTIF VERT-BOIS**

**ANNEXE À L'AVENANT N°1 – LISTE DES TRAVAUX MODIFI C A TIFS ET SUPPLÉMENTAIRES**

	Plus-value tribune fixe préfabriquée	10 000,00
13.5.1	Moins-value gradins menuisés	-4 939,00
<b>Revêtement sol peinture faux plafond</b>		
10.3.1.1	Moins-value modification système de plinthes	-1 923,07
	Plus-value modification de système de plinthes en relevé	4 915,20
	Plus-value sol PVC local 13 du R+1	863,28
	Moins-value suppression peinture sol PVC local 13 du R+2	-423,50
	Plus-value faux plafond local 13 R+1	2 576,95
	Moins-value peinture local 13 R+2	-529,10
12.3.2.1	Suppression peinture cloison R+1 du local stockage	-348,35
12.3.3	Plus-value peinture cloison séparative puits de lumière	823,68
<b>Chauffage plomberie</b>		
1.3.1	Moins-value modification canalisation gaz PEHD enterrée	-6 052,85
	Plus-value modification canalisation gaz en acier peinture réglementaire	11 560,00
	Fourniture et pose de 2 lavabos, alimentation en cuivre E/F compris évacuations, robinets d'arrêts, miroir et mélangeurs	5 962,38
	Fourniture et pose d'une double vasque au R+1 avec mitigeur	1542,24
	<b>Montant total avenant en € H.T.</b>	<b>83 191.58</b>

N° 256 - Information complémentaire sur le montant du marché global de performance pour la construction du complexe sportif de l'écoquartier L'Arsenal.

Le Maire rappelle la délibération n°183 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 approuvant la conclusion du marché global de performance pour la construction du complexe sportif de l'écoquartier L'Arsenal (contrat n°16237) avec le groupement représenté par LÉON GROSSE et constitué avec l'Agence RUDY RICCIOTTI, l'Agence COSTE ARCHITECTURE, EGIS, LAMOUREUX ET RICCIOTTI INGÉNIERIE, ÉTAMINE, et CRAM.

Il indique que le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics prévoit la possibilité, en accord avec le soumissionnaire retenu, de procéder à une mise au point des composantes du marché avant sa signature, sans pour autant modifier ses caractéristiques substantielles.

Le contrat relatif à la construction du complexe sportif de l'écoquartier L'Arsenal a donc fait l'objet d'une telle mise au point, afin de :

- prendre en compte des précisions figurant dans l'offre finale de l'attributaire,
- apporter à certaines clauses des éclaircissements ou des détails utiles à l'exécution,
- et de rectifier une erreur matérielle sur le prix de l'eau.

Ces modifications ont minoré le prix final de la consommation des fluides, qui est donc de 4 607 392,08 € H.T. sur la durée totale du contrat (au lieu de 4 771 864 € H.T.).

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 64 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mercredi 27 septembre 2017 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le lundi 25 septembre 2017 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 2 octobre 2017 ;

PREND ACTE que le montant mis au point du marché global de performance pour la construction du complexe sportif de l'écoquartier L'Arsenal (contrat n°16237), prestation supplémentaire éventuelle d'éclairage de la toiture incluse, est de :

- 4 408 566 € H.T. pour la conception,
- 33 512 914 € H.T. pour la réalisation,
- 3 942 092,40 € H.T. pour la maintenance technique,
- 1 975 296 € H.T. pour le gros entretien / réparation (GER),
- 4 607 392,08 € H.T. pour la consommation des fluides.

N° 257 - Convention de partenariat entre le Conservatoire à rayonnement régional et le Théâtre André-Malraux portant sur l'organisation des cours d'Initiation à l'Art dramatique.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conservatoire, de par son classement en Conservatoire à Rayonnement Régional (C.R.R.), doit mettre en place l'ensemble des cursus d'Art dramatique en conformité avec le schéma d'orientation pédagogique théâtre du Ministère de la culture.

Il précise qu'actuellement le niveau d'initiation à l'Art dramatique (enfants de 10 à 14 ans) n'est pas assuré par le C.R.R.

Il informe, par ailleurs, que le Théâtre André Malraux (T.A.M.) de Rueil-Malmaison propose, dans le cadre de ses activités pédagogiques, des ateliers « théâtre » dont deux cours d'initiation (de 10 à 12 ans et de 13 à 15 ans).

Il propose donc d'établir un partenariat entre le C.R.R. et le T.A.M. pour ce cursus d'initiation en conjuguant les moyens pédagogiques de chaque structure et en inscrivant les élèves dans les deux établissements.

Il précise qu'une convention de partenariat fixant l'organisation et les contreparties financières a été prévue en ce sens et le Maire propose à l'Assemblée d'en adopter les termes.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le lundi 25 septembre 2017 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 2 octobre 2017 ;

**ADOpte** les termes de la convention à intervenir entre la Ville et le Théâtre André Malraux, sis place des Arts à Rueil-Malmaison (92500).

**AUTORISE** le Maire ou l'Élu délégué à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents.

N° 258 - Convention de partenariat pour l'accueil de collégiens dans le cadre d'un dispositif de formation au PSC1 entre la Ville de Rueil-Malmaison, le Collège Jules Verne, l'Association des Médecins de Rueil « Formation Médicale Continue Plus » et La Croix Rouge Française.

Le Maire rappelle la volonté de la commune de Rueil-Malmaison de s'engager sur des actions de prévention-santé, en particulier à destination des jeunes.

Le Maire indique que le collège Jules Verne, souhaite former ses élèves au diplôme Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1), cette formation s'inscrivant dans le cadre des programmes prioritaires de l'Éducation nationale.

La Ville de Rueil-Malmaison, par le biais du service Prévention-Santé, l'Association des Médecins de Rueil-Malmaison et la Croix Rouge Française, via son antenne basée à Rueil-Malmaison, souhaitent s'engager dans le projet précité en cofinançant cette formation.

Le Maire précise que la Croix Rouge offre une réduction sur le coût de la formation : 40 € TTC (quarante euros), au lieu de 60€ TTC (soixante euros).

Il est proposé d'approuver le cofinancement de la formation pour 15 élèves, pour un montant de 600€ TTC, cette somme étant versée à La Croix Rouge à l'issue des formations.

L'Association des Médecins de Rueil-Malmaison financera la formation pour 15 élèves, soit 600€ TTC, cette somme étant versée à La Croix Rouge à l'issue des formations.

Le Maire invite de Conseil municipal à approuver la convention qui prévoit le cofinancement de cette formation par la Ville.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 2 octobre 2017 ;

APPROUVE la convention de partenariat pour l'accueil de collégiens dans le cadre d'un dispositif de formation au PSC1 entre la Ville de Rueil-Malmaison, le Collège Jules Verne, l'Association des Médecins de Rueil « Formation Médicale Plus » et La Croix Rouge Française.

DECIDE de verser la somme de 600€ TTC (six cent euros) à la Croix Rouge, pour la prise en charge de la formation pour 15 élèves.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 259 - Partenariat avec l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale dans le cadre de l'organisation du projet de recherche interventionnelle « Printemps ».

Le Maire rappelle qu'avec plus de 10 000 décès par an et 200 000 tentatives, la France est l'un des pays d'Europe les plus touchés par le suicide.

Il informe le Conseil municipal que l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM) travaille sur le projet de recherche « Programme de Recherche INTerventionnelle et Evaluative Mené pour la Prévention du Suicide » (PRINTEMPS), qui repose sur la création et l'évaluation d'une application pour smartphone et d'un site internet de prévention de la souffrance psychique et du suicide.

Il précise que le nom donné à cet outil technologique est STOPBLUES et qu'il fera l'objet d'une expérimentation et d'une évaluation dans plusieurs collectivités françaises.

L'INSERM est à la recherche de territoires tels que la commune de Rueil-Malmaison pour promouvoir STOPBLUES, les collectivités locales ayant un rôle de première importance à jouer dans le domaine de la prévention.

Le Maire rappelle que la Ville de Rueil-Malmaison a su développer une politique de santé sur l'ensemble de son territoire et souhaite s'engager dans le cadre d'un partenariat avec l'INSERM, pour l'expérimentation de STOPBLUES.

Il propose de formaliser le partenariat par la signature d'une convention fixant les modalités et les moyens humains et logistiques mis en œuvre.

Il invite en conséquence l'Assemblée à l'autoriser à signer cette convention de partenariat.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 2 octobre 2017 ;

APPROUVE la signature de la convention pluriannuelle 2017-2020 visant l'organisation du projet de recherche interventionnelle « Printemps ».

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer la convention ainsi que tous les actes y afférent.

N° 260 - Fixation des modalités d'organisation du recensement de la population et des indemnités versées aux agents y participant à compter de l'année 2018.

Le Maire rappelle les termes de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ayant modifié en profondeur les méthodes de recensement puisque le comptage traditionnel est remplacé par des enquêtes de recensement annualisées.

La Commune de Rueil-Malmaison joue un rôle important tout au long de cette opération puisqu'elle est chargée, en partenariat avec l'Institut national des statistiques et des études économiques (INSEE), de l'organisation de la collecte des questionnaires dans la Ville.

Par ailleurs, une nouvelle disposition donnant la possibilité aux personnes recensées de répondre aux questionnaires en ligne a été mise en place. Il est donc nécessaire d'inclure, dans la rémunération de l'agent recenseur, la réception de ces documents.

Le Maire propose donc à l'Assemblée de fixer le montant des indemnités attribuées aux agents procédant aux opérations de recensement à partir de l'année 2018.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°321 du 8 Décembre 2014 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 2 octobre 2017 ;

ORGANISE le recensement à compter de 2018 avec l'équipe suivante :

- 14 agents recenseurs ;
- 3 contrôleurs ;
- 1 coordonnateur assurant également le contrôle et le secrétariat ;
- 1 coordonnateur adjoint assurant également le contrôle et le secrétariat ;

**FIXE** le montant des indemnités attribuées aux agents participant aux opérations de recensement à partir de l'année 2018 comme suit :

- Agents recenseurs :
  - Un forfait pour la tournée de reconnaissance de 200 € nets,
  - Un forfait par feuille de logement remise ou reçue par internet pour la collecte des documents de 4,50 € nets,
  - Une prime qualité de 100 € nets composée de 50 € pour la tenue du cahier de tournée et de 50 € pour le classement des dossiers ;
- Coordonnateur assurant également le contrôle et le secrétariat : un forfait de 700 € nets ;
- Coordonnateur adjoint assurant également le contrôle et le secrétariat : 700 € nets ;
- Et contrôleurs : 500 € nets.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

N° 261 - Convention de partenariat entre la Ville de Rueil-Malmaison, l'Office du Tourisme et le Studio Olivier DASSAULT en vue de la mise à disposition d'œuvres pour l'organisation d'une exposition des photographies d'Olivier DASSAULT.

Le Maire informe que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Rueil-Malmaison a voulu présenter une rétrospective des photographies d'Olivier Dassault en réalisant une exposition à l'Atelier Grognard, intitulée « Grand angle, du figuratif à l'abstraction ».

C'est pourquoi, l'atelier Grognard s'est rapproché du Studio Olivier Dassault pour organiser un partenariat afin de présenter au public les œuvres de l'artiste.

Il précise que, dans cet esprit, il a aussi souhaité associer l'Office de Tourisme qui peut, conformément à ses statuts, apporter son concours à la réalisation d'événements destinés à renforcer la notoriété de la Ville de Rueil-Malmaison.

Il propose donc à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention entre la Ville de Rueil-Malmaison, l'Office de Tourisme et le Studio Olivier Dassault.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le lundi 25 septembre 2017 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 2 octobre 2017 ;

APPROUVE la convention de partenariat qui sera conclue entre la Ville de Rueil-Malmaison, l'Office du Tourisme et le Studio Olivier DASSAULT en vue de la mise à disposition d'œuvres pour l'organisation d'une exposition des photographies d'Olivier DASSAULT.

PRECISE que les œuvres sont mises à disposition à titre gracieux.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer cette convention ou tout autre acte nécessaire à la réalisation du projet précité.

N° 262 - Evolution du « Marché des peintres et des sculpteurs » en « Marché des peintres et de la création ».

Le Maire rappelle que pour assurer une diffusion plus large de l'art contemporain, soutenir et encourager les pratiques amateurs et répondre à une demande toujours croissante de plusieurs associations et d'artistes, la Ville de Rueil-Malmaison fait évoluer le « Marché des peintres et des sculpteurs » en « Marché des peintres et de la création » en l'ouvrant aux artistes photographes et artisans d'art.

Ce marché sera ouvert à tout artiste, peintre, sculpteur, photographe, artisan d'art, indépendant amateur ou professionnel.

Il rappelle aussi que, conformément à la délibération n°23 du 11 février 2011, toute participation sera soumise à la sélection du Comité de pilotage.

Il propose au Conseil municipal d'approuver cette évolution.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le lundi 25 septembre 2017 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 2 octobre 2017 ;

APPROUVE l'ouverture du « Marché des peintres et des sculpteurs » à tout artiste, peintre, sculpteur, photographe ou artisan d'art.

PRECISE que les artistes précités peuvent être indépendants, amateurs ou professionnels.

RAPPELLE que toute participation sera soumise à la sélection d'un Comité de pilotage.

DECIDE que le « Marché des peintres et des sculpteurs » s'appellera le « Marché des peintres et de la création ».

N° 263 - Convention de partenariat entre la Ville et l'Office du Tourisme de Rueil-Malmaison relative à l'exposition Marie Vassilieff, l'âme de Montparnasse au château de Vert-Mont du 5 décembre 2017 au 28 janvier 2018.

Le Maire expose au Conseil municipal la volonté de la Ville et de l'Office du Tourisme de Rueil-Malmaison de promouvoir l'exposition Marie Vassilieff, l'âme de Montparnasse organisée au château de Vert-Mont du 5 décembre 2017 au 28 janvier 2018.

Il ajoute que la société BVR souhaite éditer à l'occasion de l'exposition Marie Vassilieff, l'âme de Montparnasse un catalogue présentant la vie et l'œuvre de Marie Vassilieff dont le prix de vente est fixé à 29 euros.

Il souligne la volonté de la Ville et de l'Office du Tourisme de coopérer pour vendre ces catalogues pendant la durée de l'exposition Marie Vassilieff, l'âme de Montparnasse.

Il indique que l'Office du Tourisme a fait l'acquisition de 150 exemplaires du catalogue pour alimenter le stock de sa boutique dans l'objectif d'assurer cette vente et propose au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat entre la Ville et l'Office de Tourisme pour la vente de ces catalogues.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le lundi 25 septembre 2017 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 2 octobre 2017 ;

DECIDE de conclure une convention de partenariat avec l'Office de tourisme de Rueil-Malmaison (EPIC) pour préciser les engagements de chaque partie dans la promotion de l'exposition et notamment les modalités de l'organisation de la vente de catalogues au sein du château de Vert-Mont.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer cette convention de partenariat et l'ensemble des actes y afférents.

N° 264 - Convention de partenariat avec la Fondation Tuck et la société COFIP dans le cadre de la deuxième édition des « Nuits de Vert-Mont » organisée par la Ville du 5 décembre 2017 au 28 janvier 2018.

Le Maire informe le Conseil municipal de l'organisation d'une deuxième édition du rendez-vous culturel et patrimonial « Les Nuits de Vert-Mont » en partenariat avec la Fondation Tuck, propriétaire du Domaine de Vert-Mont et la société COFIP, locataire du domaine en charge de sa valorisation.

Cette manifestation proposera :

- Une exposition du 5 décembre 2017 au 28 janvier 2018 « Marie Vassilieff, l'âme de Montparnasse » qui se penche sur l'effervescence créative dans laquelle baigne Montparnasse après la première guerre mondiale ;
- Et quatre soirées spectacles du 5 au 9 décembre 2017.

Il indique que la Fondation Tuck, propriétaire du Domaine de Vert-Mont, accueillera ces actions aux termes d'une convention de partenariat avec la société COFIP, locataire du domaine en charge de sa valorisation et la Ville.

Il propose donc à l'Assemblée d'approuver la convention de partenariat avec la Fondation Tuck et la société COFIP.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le lundi 25 septembre 2017 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 2 octobre 2017 ;

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer la convention de partenariat entre la Ville, la Fondation Tuck et la société COFIP pour l'organisation de la deuxième édition des « Nuits de Vert-Mont » à Rueil-Malmaison ainsi que l'ensemble des actes y afférents.

N° 265 - Convention de partenariat entre la Ville et la RATP pour la Deuxième édition du « Festival du Film d'Aujourd'hui » organisée du 22 au 28 novembre 2017.

Le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place d'un rendez-vous annuel autour des courts et longs métrages orientés vers les enjeux de société et la culture pour tous « Le Festival du Film d'Aujourd'hui », en partenariat avec la RATP, qui souhaite apporter son soutien à cette manifestation d'envergure au travers de son agence de développement territorial des Hauts-de-Seine.

La promotion de la deuxième édition de cette manifestation s'effectuera par la mise à la disposition de la Ville par la RATP d'emplacements pour affichage représentant plusieurs lignes de bus et une ligne de tramway pendant une semaine, en novembre 2017. En contrepartie la Ville s'engage à apposer le logo de la RATP sur tous les supports de communication concernant cette manifestation, y compris le clip de trente secondes qui sera diffusé pour l'occasion dans les cinémas de Rueil-Malmaison.

Il indique que la RATP apportera son soutien aux termes d'une convention de partenariat avec la Ville.

Il propose donc à l'Assemblée d'approuver la convention de partenariat avec la RATP.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le lundi 25 septembre 2017 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 2 octobre 2017 ;

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer la convention de partenariat à conclure entre la Ville et la RATP pour la promotion de la deuxième édition du « Festival du Film d'Aujourd'hui » à Rueil-Malmaison.

N° 266 - Règlement du concours « Printemps des poètes » sur le thème de l'ardeur.

Le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil de Village Mont-Valérien organise un concours, Le Printemps des Poètes, du samedi 3 au dimanche 18 mars 2018, dont le thème est « L'ARDEUR».

Ce concours est gratuit et ouvert à toutes les personnes physiques désireuses de participer individuellement, mais aussi aux classes et aux centres de loisirs. Les textes retenus seront publiés dans un recueil collectif et un prix sera offert à leurs auteurs lors d'une animation organisée par le Conseil de Village Mont-Valérien.

Un règlement intérieur définit les modalités d'organisation.

Il est proposé d'adopter le règlement intérieur du concours « Le Printemps des Poètes » qui a pour thème « l'ARDEUR ».

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

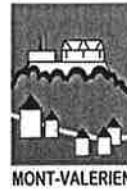
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L .2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 2 octobre 2017 ;

APPROUVE le règlement intérieur de la 20ème édition du concours « Le Printemps des Poètes ».

PRECISE que ce concours est ouvert à tous et qu'il est gratuit.

INDIQUE que les textes retenus seront publiés dans un recueil collectif et qu'un prix sera offert aux auteurs.



## Règlement du Concours du Printemps des Poètes « l'Ardeur »

**Article 1 :** dans le cadre du **20e Printemps des Poètes**, manifestation Nationale du samedi 3 au dimanche 18 mars 2018, le Conseil de Village Mont-Valérien de la ville de Rueil-Malmaison organise son sixième concours de poésie.

**Article 2 :** le concours se déroule dans le courant du premier trimestre de l'année 2018.

**Article 3 : le thème portera sur « l'ARDEUR»**

**Article 4 :** le concours, gratuit, est ouvert à toutes les personnes physiques désireuses de participer individuellement, mais aussi aux classes, aux centres de loisirs, sous le contrôle d'un enseignant ou d'un animateur qui référencera l'établissement, ce qui implique que les poèmes collectifs seront acceptés dès lors que le nombre d'élèves ou d'enfants et le nom de l'enseignant ou de l'animateur seront mentionnés.

**Article 5 :** la forme du poème sera libre. Par poème, il faut entendre, un texte ou un ensemble de textes soit en vers (métrés ou non), soit en prose à caractère poétique (rythme, sonorités, images...). Une grande attention sera portée par le jury à la qualité de la langue.

Il sera écrit uniquement en langue française, sans illustration, reproduit à l'aide d'un ordinateur.

**Article 6 :** le poème, qui ne sera pas restitué à son auteur, ne devra avoir fait l'objet d'aucune publication antérieure sous peine d'irrecevabilité. Chaque candidat ne pourra présenter qu'un seul ensemble comportant au maximum **1200 signes (espaces compris)**, imprimé uniquement au recto.

**Article 7 :** les poèmes seront envoyés en deux exemplaires. Afin de préserver l'anonymat des concurrents, les dispositions suivantes doivent être acceptées sous peine d'exclusion du concours :

- Les textes ne devront pas supporter la signature de leurs auteurs.
- Les pages seront numérotées et porteront en en-tête le pseudonyme du candidat (choisi par lui-même), ainsi que la référence à sa catégorie (individuel, collectif, scolaire, centre de loisirs). Les deux exemplaires du document seront placés dans une enveloppe fermée portant à l'extérieur le pseudonyme choisi.

- Le coupon de participation dûment rempli en lettres capitales sera également glissé dans cette enveloppe fermée ne portant à l'extérieur que le pseudonyme du candidat.
- Le tout sera adressé au Président du Conseil de Village Mont-Valérien, Mairie de Village Mont-Valérien, 4 place du 8 Mai 1945 - 92500 Rueil-Malmaison, au plus tard le dimanche 18 mars 2018.
- Tout bulletin incomplet annulera la participation.

**Article 8 :** les poèmes pourront être lus le jour de la remise des prix par des personnes choisies par le Conseil de Village Mont-Valérien, mais les candidats primés qui le désireront pourront lire publiquement leur propre texte.

**Article 9 :** le jury est composé de personnalités choisies pour l'intérêt qu'elles portent à la poésie et à sa plus large diffusion.

Le jury est présidé par le Président du Conseil de Village ou son représentant.

**Article 10 :** les textes retenus seront publiés dans un recueil collectif et un prix sera offert à leurs auteurs lors d'une manifestation organisée par Conseil de Village Mont-Valérien.

**Article 11 :** les candidats, par leur participation, acceptent l'exploitation non rémunérée des textes produits, ainsi que la publication des textes retenus (portant nom et âge des acteurs, sous réserve de l'accord parental pour les mineurs).

**Article 12 :** l'acceptation de ce règlement vaut cession des droits sur les textes retenus.

Fait à Rueil-Malmaison, le

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint délégué  
Alain MAGNIN-LAMBERT

Le participant .....

Le.....

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

